

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU**

-----

**SEANCE DU 6 mars 2019 - 18h**

**Date de convocation : 14 février 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**L'an deux mille dix-huit, le 6 mars 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au Théâtre René Ledieu à Le Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.**

**Etaient présents (64 titulaires - 1 suppléant) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre – Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne-Sophie MERY-DUEZ
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOST	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Francis STOCLET	Martine THUILLIEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Patrice BONIFACE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

**Membres excusés (2) :**

Marc PLATEAU, Bertrand LEFEBVRE

**Membres absents (3) :**

Isabelle PIERARD, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

**Membres ayant donné procuration (4) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Hubert DEJARDIN à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Frédéric BRICOUT, Chantal WAYEMBERGUE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance

*Monsieur le Président ouvre la séance de travail à 18h10 et souhaite la bienvenue à tous les élus communautaires. Il ajoute qu'il est toujours très heureux de recevoir le conseil communautaire dans sa commune : Le Cateau-Cambrésis. Il informe qu'hier même il a reçu un ancien Président de la République, M. François Hollande, venu à la rencontre des lycéens pour parler de l'Europe. Il déclare avoir été très agréablement surpris par la pertinence des questions et la grande motivation des élèves sur ce sujet. Il rappelle le côté historique de la ville et propose de visionner une courte rétrospective 2018 en vidéo.*

*M. le Président annonce ensuite l'ordre du jour et notamment le ROB 2019. En préambule, il informe que le dernier compte-rendu du conseil sera transmis rapidement.*

## **DELIBERATION N°2019/001 – Objet : Rapport d'orientation budgétaire – ROB 2019**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales

Considérant que dans les EPCI comportant une commune de plus de 10 000 habitants et plus,

Monsieur le Président doit présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Monsieur Frédéric BRICOUT, Vice-Président aux finances**

### **Propose**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat relatif à ce rapport

Document annexé à la présente délibération :  
Rapport d'orientation budgétaire 2019

*Monsieur Frédéric BRICOUT annonce que 2018 fut l'année des maitrises des coûts de fonctionnement notamment grâce à l'éclairage public, aux délégations de service public et le transfert de la compétence collecte au SIAVED. Il explique également que la dette s'est réduite de 1,6 M d'€ et que le passage en communauté d'agglomération va rapporter une recette supplémentaire de 600 000 € de dotation globale de fonctionnement (versée par*

l'Etat). Il rappelle que les impôts n'augmenteront pas et que des investissements importants envers les communes rurales seront possibles grâce à la capacité d'autofinancement de l'intercommunalité.

Il laisse la parole à Mme Carole DEPOILLY pour la présentation détaillée du ROB 2019.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Communauté d'Agglomération  
Caudrésis - Catésis

Table des matières

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
1-1 Le contexte national.....	5
⇒ La croissance .....	5
⇒ L'inflation.....	5
⇒ Le chômage .....	6
⇒ Le déficit.....	7
⇒ La dette publique.....	7
1-2 L'évolution des finances locales sur 2019 .....	7
⇒ 1-2-1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019 .....	9
⇒ Dégrevements législatifs.....	10
⇒ Dotation d'équipement des territoires ruraux ( DETR).....	12
⇒ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).....	13
1-2-2 Prélèvement opéré sur les recettes de l'état au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019 .....	14
⇒ Dotation Globale de Fonctionnement 0% .....	15
⇒ Les compensations d'exonération de fiscalité locale +5,8% .....	15
⇒ Fonds de compensation pour la TVA (0,7 %) .....	15
⇒ Baisse des variables d'ajustement.....	15
1-2-4 Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre .....	16
⇒ Suppression des enveloppes par catégorie d'EPCI.....	17
⇒ Une CRFP désormais globale et non plus individualisée (minoration DGF).....	18
⇒ Un complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5€/hab. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
⇒ Introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.....	19
⇒ De nouvelles garanties pour lisser les impacts de la réforme.....	20
1-2-5 Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées.....	22
2- L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2016- 2018.....	23
2.1 Une section de fonctionnement marqué par une nette amélioration.....	23
2.1.1 Dynamisme des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	23
2.1.2 Diminution significative des dépenses.....	24
⇒ Répartition des dépenses de fonctionnement .....	25
⇒ Faits marquants : .....	26
2.1.3 Valeur Ressources Humaines.....	31
⇒ Indicateur d'évolution de la ressource humaine.....	31
2.1.4 Les produits .....	35
⇒ Répartition des recettes de fonctionnement .....	35
⇒ Augmentation des produits des contributions directes + 8 % : .....	36



Page 2



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## INTRODUCTION

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote, cependant une délibération acte la réalisation du débat.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'intercommunalité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la communauté d'agglomération en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement



Page 4

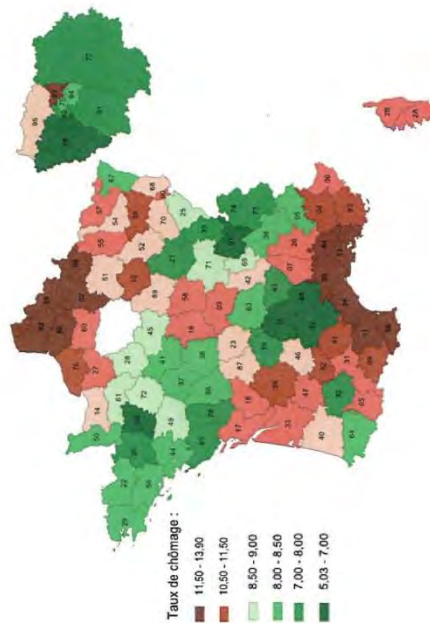
- ⇒ Augmentation de la fiscalité transférée -3,01%.....37
- ⇒ Augmentation de la fiscalité indirecte 6,49%.....37
- ⇒ Dotations -3,65%.....37
- ⇒ Autres produits -73,62% corrigé -41,78%.....38
- 2.2 L'endettement de la communauté.....40
  - 2.2.1 La structure des prêts.....40
  - 2.2.2 Le profil d'extinction.....41
  - 2.2.3 Le ratio de désendettement.....41
- 2.3 L'Equilibre financiers.....42
  - 2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion.....42
  - 2.4 Les investissements.....44
    - 2.4.1 Le financement des investissements.....44
    - 2.4.2 Les dépenses d'investissements.....45
    - ⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement.....45
    - ⇒ Les dépenses d'équipement.....45
    - 2.4.3 Le Résultat.....46
- 3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....47
  - 3.1 En fonctionnement.....48
    - 3.1.1 les recettes de fonctionnement.....48
    - 3.1.2 L'évolution des dépenses.....48
    - 3.1.3 L'auto-financement.....50
  - 3.2 En investissement.....51
    - 3.2.1 Recettes d'investissements.....51
    - 3.2.2 Dépenses d'investissements.....51
  - Conclusion.....52
  - 4. Proposition..... Erreur ! Signet non défini.



Page 3

⇒ **Le chômage**

Le taux de chômage s'établit à 9,1% de la population active au quatrième trimestre 2018 selon INSEE. Sur un an, il baisse de 0,5 point. A l'horizon de la prévision 2019, la hausse de l'emploi serait supérieure à celle de la population active, faisant ainsi diminuer légèrement le taux de chômage : il s'établirait à 9,0% à la fin du premier semestre 2019, soit 0,1 point de moins que mi 2018. Cependant le taux de chômage dans notre département reste supérieur à la moyenne 12,6%



Page 6

## 1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1-1 Le contexte national

⇒ **La croissance**

Le fonds monétaire international a annoncé avoir abaissé légèrement la prévision de croissance 2019 pour la France, conséquence de la fronde des « gilets jaunes » qui dure depuis plus de deux mois. Le FMI table désormais sur une croissance de 1,5% soit une baisse de 0,1 point par rapport à son estimation d'octobre et une baisse de 0,2 points par rapport à 2018.

Le Fonds a également abaissé la prévision d'expansion pour l'économie mondiale (-0,2 point à 3,5%) et de la zone euro (-0,3 point à 1,6%) avec des baisses encore plus marquées pour l'Allemagne (-0,6 point à 1,3%) et pour l'Italie (-0,4 point à 0,6%).

⇒ **L'inflation**

L'inflation en France a atteint 2,1% en 2018 en moyenne annuelle, selon des prévisions par la Banque de France, l'inflation devrait redescendre à 1,7% en 2019 et 1,8% en 2020. L'inflation hors énergie et alimentation pour sa part "se redresserait progressivement pour atteindre 1,5% fin 2020", contre 1% 2018, précise la banque centrale. (source banque de France)

Il convient de rester prudent du fait de la hausse des denrées alimentaires sur les premiers 2019 ainsi que sur les hausses prévisionnelles du gaz

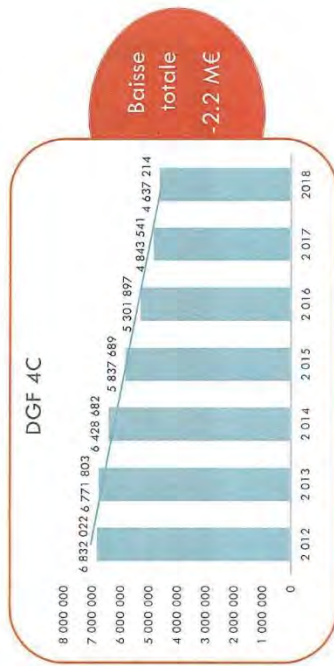


Page 5

Dans le ROB de l'année dernière, nous vous présentions le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF pour 2018.

Le PLF 2019 s'inscrit dans leur continuité. Il prévoit que l'effort poursuivi par le gouvernement d'atteindre 0,2% de déficit public en 2022 continue d'être partagé avec les collectivités territoriales.

La baisse des dotations versées par l'Etat (après quatre années de réduction drastique de 2014 à 2017 dans le cadre de la Participation au Redressement des Finances Publiques) a été remplacée depuis 2018 par un mécanisme de contractualisation pour imposer une maîtrise de leurs dépenses aux 322 premières collectivités de France en termes de budget, afin de réduire leurs budgets de 13 Md€ entre 2018 et 2022 au lieu de 10 Md€ prévus initialement)



Page 8

⇒ **Le déficit**

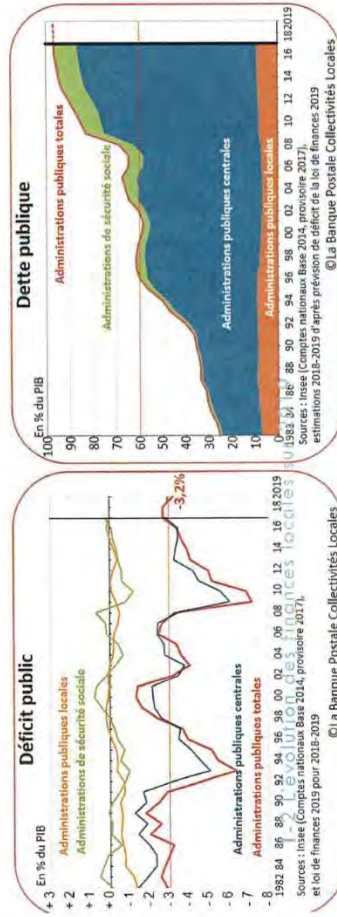
L'administration centrale française a vécu à crédit 47 jours l'an passé. Elle a épuisé toutes ses ressources dès le 15 novembre, un mois avant les autres États de l'Union européenne, équilibrés jusqu'au 13 décembre. Au sein de l'Union européenne, elle figurait dans le trio des États les plus déséquilibrés avec la Pologne et la Roumanie, épuisant leurs recettes respectivement les 10 et 13 novembre. Les premières projections montrent qu'il pourrait y avoir au moins 67 jours de dépenses non financées en 2019.

Le déficit de l'état va donc se creuser de 17.4 milliards d'euros en 2019 pour atteindre 98.7 milliards d'euros (2.8% du PIB) .

Le gouvernement précise qu'il serait de 1,9 % une fois les mesures exceptionnelles identifiées (26 milliards) que représentent la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales ou encore la mise en place du prélèvement à la source.

⇒ **La dette publique**

Malgré la volonté du gouvernement de résorber la dette, elle file d'année en année, elle devrait atteindre 1845 milliards d'euros en 2019, contre 1762 milliards en 2018. 98,6% Reportée au PIB.



Page 7

⇒ Dégrevements législatifs

Notée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte des recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la Taxe d'habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

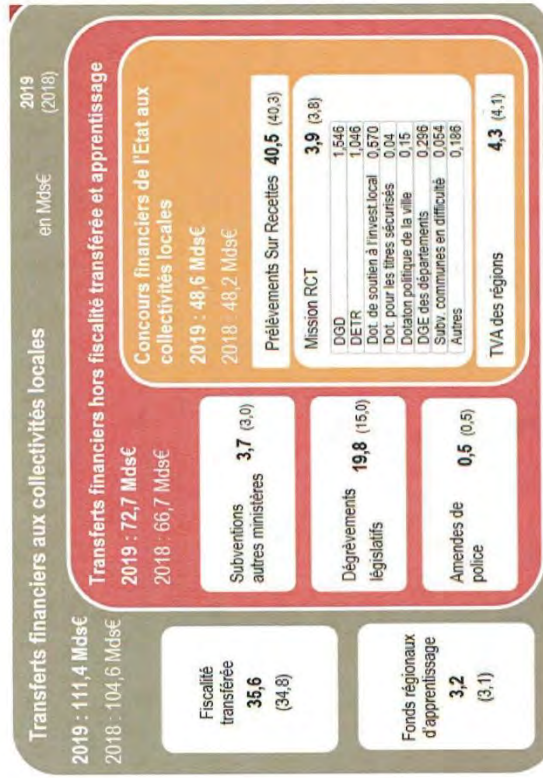
A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale)



Page 10

1-2-1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019



Source

Les transferts financiers de l'état atteignent 111.4 milliards dans le PLF 2019. Cette hausse de 6.5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2eme vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes ( + 4.8 milliards € )



Page 9

⇒ Dotation d'équipement des territoires ruraux ( DETR)

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2018 et de 2017 soit 1.046 milliards d'euros  
Catégorie d'opération éligible en 2019

	Taux
Travaux de voirie en ce qui concerne : 1) les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial) 2) le réaménagement de centre Bourg 3) les travaux de voirie liés aux intermédies 4) les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité	20 à 30 %
Constructions scolaires du premier degré (y compris les cantines scolaires)	20 à 40%
Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil, cuisines centrales)	20 à 40%
Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40%
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30%
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.	20 à 45%
Développement économique ou social : 1) aménagement de zones économiques 2) maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structure de même nature (installation ou réinstallation).	20 à 40 %
Mutualisation des services et des moyens : 1) maintien de services publics, dont notamment les travaux d'implantation de la gendarmerie en milieu rural. 2) projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité 3) création de points-relais 4) espaces mutualisés de services au public : 5) - les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public 6) - les projets de création des maisons de santé et maisons médicales ayant reçu l'agrément de L'Agence régionale de santé (ARS)	20 à 40%



Page 12

- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté



Page 11



**1-2-2 Prélèvement opérés sur les recettes de l'état au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019**

	PLF 2019 (en milliers €)	LF 2018 (en milliers €)	Evolution LF 2018 / PLF 2019
<b>A périmètre courant</b>			
<b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b>	<b>26 953 048</b>	<b>26 960 322</b>	<b>0,0%</b>
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
<b>Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale</b>	<b>2 199 548</b>	<b>2 078 572</b>	<b>5,8%</b>
Dotation à la localité (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCS/TP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéronautiques	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>40 470 360</b>	<b>40 346 562</b>	<b>0,3%</b>

Source : PLF 2019



⇒ **Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)**

Le Gouvernement a reconduit en 2019 la dotation de soutien à l'investissement local. L'enveloppe diminue de -7,3 % et passe de 615 millions d'euros en 2018 à 570 millions d'euros en 2019. Elle comprend notamment un fonds d'aide dédié aux contrats de ruralités.

La nature des projets d'investissement doit relever des thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants



### 1-2-4 Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

La réforme de la dotation d'intercommunalité présenté dans la loi de finances présente plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles
- Maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale
- Réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Plusieurs changements d'importance interviennent :



### ⇒ Dotation Globale de Fonctionnement 0%

Le niveau de DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

⇒ Les compensations d'exonération de fiscalité locale +5,8%  
Elles progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égale à 5 000 €)

### ⇒ Fonds de compensation pour la TVA (0,7%)

La hausse du FCTVA (+0,7%) s'explique par le regain d'investissement.  
La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

### ⇒ Baisse des variables d'ajustement

Une baisse des variables d'ajustement (dotations qui diminuent pour permettre de dégager des augmentations de dotations pour la DGF) Minoration du fond départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP – 14,7%). Les minorations seront en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principale sur les comptes de gestion 2017.

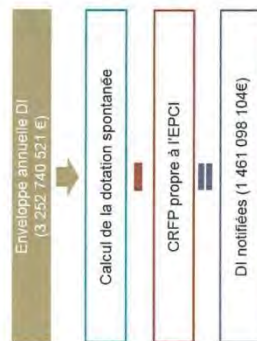


⇒ Une CRFP (contribution redressement des finances publiques) désormais globale et non plus individualisée (minoration DGF)

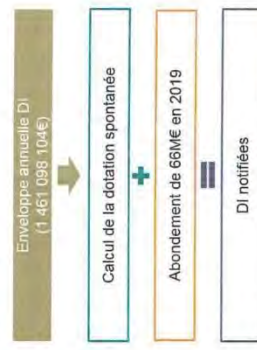
En 2018, l'enveloppe globale de dotation d'intercommunalité était dotée de 3,2 milliards d'euros. A partir de cette enveloppe globale, chaque EPCI se voyait attribuer sa dotation spontanée, retraitée de la CRFP calculée à l'échelle de l'intercommunalité en fonction de ses recettes réelles de fonctionnement (CRFP individualisée). Une fois le retraitement de la CRFP effectué à chaque EPCI, la somme de toutes les dotations notifiées représentait un total de 1,4 milliards €.

A partir de 2019, la notion de CRFP individualisée n'existe plus. Ainsi, la somme des CRFP de 2018 est directement retraitée de l'enveloppe globale de dotation d'intercommunalité. Celle-ci est donc dotée de 1,4 milliards € avant répartition et calcul pour chaque EPCI une dotation spontanée, à laquelle s'ajoute un abondement annuel de 30 M€ ainsi qu'un abondement spécifique de 29M€ en 2019 pour financer un complément exceptionnel pour les EPCI qui avaient une DI/hab 2018 inférieures à 5€ par habitant. Enfin, une majoration de 7M€ s'applique afin de financer l'absence de plafond pour la DI des EPCI créés ex-nihilo en 2017 ou ayant changé de catégorie au 1er janvier 2019. Cette majoration de 7M€ porte d'abondement global de la DI à 66M€.

Répartition 2018



Répartition 2019



Source: 11/2/2019

⇒ Suppression des enveloppes par catégorie d'EPCI

La première mesure contenue dans cette réforme est la suppression de la notion d'enveloppes par catégorie d'EPCI.

*Conséquence pour notre EPCI ?  
Le fait de fondre ensemble les enveloppes de toutes les catégories d'EPCI va avoir pour effet de transférer des masses financières des CU et métropoles vers les CC et les CA*

Jusqu'en 2018, chaque catégorie d'EPCI, dans la construction de l'enveloppe qui lui était dédiée, se voyait attribuer un montant distinct de dotation par habitant (DI/hab).

Ensuite, le calcul spontané s'appliquait pour chaque EPCI (avant application des différentes garanties et de la CRFP).

Ainsi, par exemple, les métropoles se voyaient attribuer 60€ par habitant avant répartition, tandis que la catégorie des communes à fiscalité additionnelle recevait seulement 20,05 € par habitant pour son enveloppe.

La Loi de Finances 2019 supprime cette notion d'enveloppe par catégorie d'EPCI. En effet, à compter de cette année, les EPCI se répartiront une enveloppe unique de dotation d'intercommunalité qui sera dotée, avant répartition, de 46,26 € par habitant (montant estimatif lors de la publication du projet de Loi de Finances).

Cette disposition a pour conséquence de supprimer la notion de bonification pour les communes de communes à fiscalité professionnelle unique et ce quel que soit le nombre de compétences exercées et le nombre d'habitant.

*Conséquence pour notre EPCI ?  
La suppression de la bonification neutralise l'effet lié à la perte de la bonification intervenue par l'augmentation de population de la ville centre.*



Page 17

⇒ **De nouvelles garanties pour lisser les impacts de la réforme**

Si la dotation d'intercommunalité attribuée aux EPCI évolue sur plusieurs aspects à l'occasion de cette réforme, il existe toujours des garanties d'évolution qui permettent de limiter les variations de dotations d'une année à l'autre.

La première correspond à la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'un minimum de 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1,

S'ajoute en 2019 une nouvelle garantie pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscal (CIF) est supérieur à 35% (ou 0,35), de même que pour les

communautés de communes dont le CIF est supérieur à 50% (ou 0,50). Cette nouvelle garantie assure, à ces EPCI très intégrés, de bénéficier à minima d'une stabilité de leur dotation d'intercommunalité par habitant.

*Conséquence pour notre EPCI ?*

*En première année de passage en CA, c'est le CIF moyen des CA qui est pris en compte soit 34,7%. Exclue de la garantie. Dans la seconde année le CIF prendra 12.1 points = gain renforcé*

⇒ **Introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation**

La troisième mesure est celle de l'intégration de la composante revenu par habitant dans le calcul de la dotation spontanée de chaque EPCI.

*Conséquence pour notre EPCI ?*

*Un critère « revenu imposable par habitant » est introduit ; il est très favorable à la CC ou CA (notre ratio est de 1,37 ce qui signifie que le revenu moyen est 37% plus élevé que le notre)*

En 2018, la dotation d'intercommunalité d'un EPCI se calculait de la manière suivante : somme de la dotation de base et de la dotation de péréquation, puis application des garanties d'évolution, et enfin retraitement de la CRFP individualisée.

A compter de 2019, ce calcul évolue sous l'effet des quatre mesures détaillées : application du complément exceptionnel (si l'EPCI y est éligible), puis somme de la dotation de base et de la dotation de péréquation (avec ajout de la composante revenu par habitant pour la seconde part), et enfin application des garanties d'évolution.

La CRFP n'est pas évoquée dans le calcul de l'année 2019 puisqu'elle a déjà été retirée de l'enveloppe globale

**DI des EPCI : comparaison des mécanismes de calcul**



### 1-2-5 Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1 Md€ comme en 2018 et en 2017, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2019 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2021 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)



Page 22

### Le montant simulé de notre DGF 2019

en k€	2018	2019	2020	2021	2022
CC FPU après CRFP	681	748	823	905	986
CA après réforme après CRFP		1 176	1 294	1 423	1 565

Si l'EPCI serait resté communiqué de communes elle aurait vu sa DGF augmentée mais dans une moindre mesure que l'évolution liée au passage en agglomération

Evolution en %

en k€	2018	2019	2020	2021	2022
CC FPU après CRFP	681	10%	21%	33%	46%
CA après réforme après CRFP		73%	90%	109%	130%

Evolution en Valeur

en k€	2018	2019	2020	2021	2022
CC FPU après CRFP	681	67	142	224	315
CA après réforme après CRFP		495	613	742	884

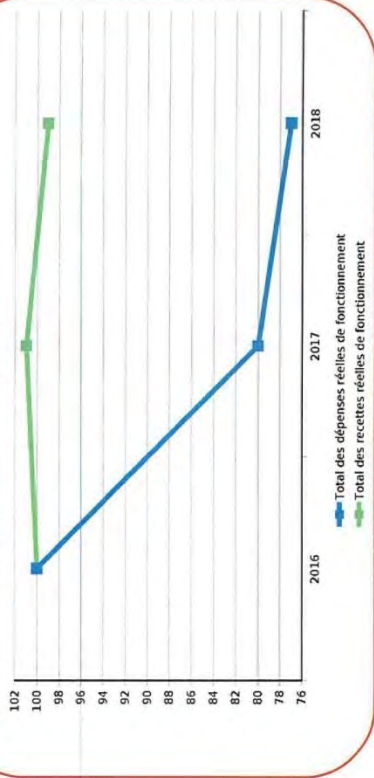
Au terme de l'exercice 2022, le passage en Agglomération devrait permettre d'obtenir 1 986 k€ de dotation supplémentaire.



Page 21

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100, ainsi que la valeur indice 100 indique le taux d'évolution par rapport à la valeur de départ. On remarque que les dépenses diminuent plus vite que les recettes

### Evolution des dépenses et des recettes



### 2.1.2 Diminution significative des dépenses

	2016	2017	2018
Total des dépenses réelles de fonctionnement	40 740 622	32 608 764	31 540 596
Evolution en %		26,27%	-19,96%
			-3,28%



Page 24

## 2- L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2016- 2018

### 2.1 Une section de fonctionnement marqué par une nette amélioration.

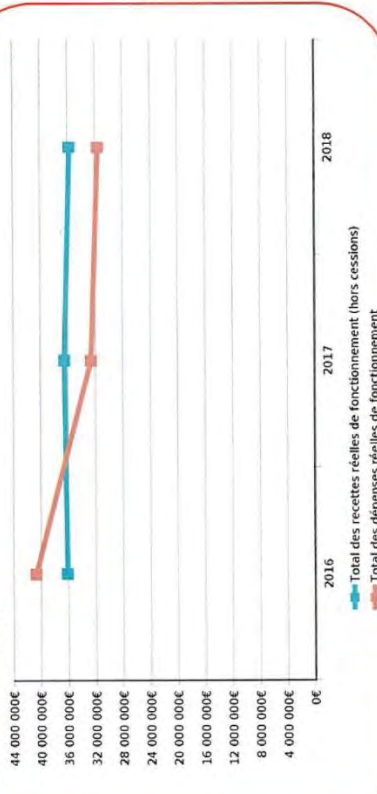
#### 2.1.1 Dynamisme des recettes et Maitrise des dépenses de fonctionnement

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement doit alerter sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Il est constaté que la situation est en nette amélioration depuis 2016 (Situation financière dégradée en 2016 par le versement des subventions d'équilibre antérieures)

	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	36 155 461	36 537 545	35 711 645
Dépenses de fonctionnement	40 740 622	32 608 764	31 540 596

### Effet de ciseau



Page 23

⇒ **Faits marquants :**

❖ **Gestion des ENI**

En 2015, La communauté versait des contributions au syndicat mixte pour la construction et la gestion des espaces nautiques intercommunaux : 1.7 M€

La dissolution de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a entraîné de nouvelles charges + 3.5 M € qui sont supportées par la communauté de communes :

- Chauffage et maintenance : + 388 K€,
- Prestataire de services Equalia: + 2.2 M€,
- les Intérêts d'emprunts : + 809 K€

Biens supérieures aux recettes 785 139 € ( ventes de tickets, abonnement)

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des espaces nautiques intercommunaux entraînant une diminution des dépenses de 457 K€ mais aussi une diminution des recettes de 393 K€

En 2018, Application de la Délégation de service public en année pleine soit une diminution pour 6 mois de 426 K€ (chap 011) mais aussi une diminution des recettes de 394 K€

❖ **Gestion de la collecte**

En 2017, Le transfert des charges collecte au SIAYED entraîne une non dépense de 3.3 M€ ( sous tranchise chapitre 011) en contre partie du versement d'une cotisation de 2 M€ chapitre 65. La communauté de commune ne perçoit plus les recettes liées aux rachats de déchets – 925 K€



Page 26

⇒ **Répartition des dépenses de fonctionnement**  
**Répartition des dépenses de fonctionnement**



	2016	2017	2018
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	144 534	146 504	184 252
Autres dépenses	6 087 253	611 554	354 451
Subventions versées (art 657)	784 964	675 083	861 502
Intérêts de la dette (art 66111)	1 321 428	1 150 565	1 085 619
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 664 317	2 753 927	2 506 064
Charges à caractère général (chap 011)	9 318 291	4 643 814	4 039 503
Contingents et participations obligatoires (art 655)	4 984 739	7 380 254	7 343 488
Attribution de compensation	15 435 095	15 247 063	15 165 717
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>40 740 622</b>	<b>32 608 764</b>	<b>31 540 596</b>

Correction imputation déchet chapitre 11 vs 65 (rattachement déchet)



Page 25

❖ Fermeture Eclairage publique

En 2018 La décision du conseil Communautaire d'éteindre l'éclairage public du lundi au vendredi de 23h à 5h a permis l'économie de 100 848 € (chap. 011). Pour les communes souhaitant garder l'éclairage nocturne un prélèvement sur les attributions de compensation a eu lieu pour un montant de 108 167 €.

❖ Subventions versées

7.5% du budget des subventions est consacré à la petite enfance. Pour rappel le montant alloué en 2018 s'élève à 524 649 €.

Afin que les budgets des associations ne soient pas présentés en déficit sur la période 2016 2017, l'EPCI a voté pour la dernière année le versement de subvention d'équilibre pour 120 834.51 €. En effet la contrainte budgétaire subi par l'EPCI l'a amenée à revoir sa politique en renforçant la gestion des associations.

Montant des subventions d'exploitation 2018

	CR 2017	-3%	2018
Caudry creche	100 959	-3 029	97 931
Caudry ram	37 327	-1 120	36 207
Avesnes Creche			40 515
avesnes Ram			51 932
LCC chreche	122 970	-3 689	119 281
LCC ram	44 512	-1 335	43 177
Beauvois	20 652	-620	20 033
Walincourt	40 440	-1 213	39 227
Villers	22 011	-660	21 351
Ribambelle	56 698	-1 701	54 997

La comparaison entre établissement est impossible car le financement CAF est différent en fonction des prestations fournies.  
Ex: PSU Caudry 3,5 places 245 653 €  
PSU le Cateau 1,5 places 54 345 €



En 2018, la participation au SIAVED est restée identique à savoir :

- Traitement des déchets 4 486 375 €
- Collecte des déchets 2 392 561 €

Montant TEOM  
6 615 341 €  
Soit 263 595 € non financé

- ❖ Augmentation ponctuelle de 4M€ en 2016. (autres dépenses)  
Versement de 4 M€ concernant les subventions d'équilibre.

Atelier Relais berry	133 991
batiment ind wallincourt	35 536
credit bail clary	7 138
crematorium	741 449
ego boniface	272 870
graffic packaging	483 899
roland emballages	201 224
Vallée Herie	2 205 981

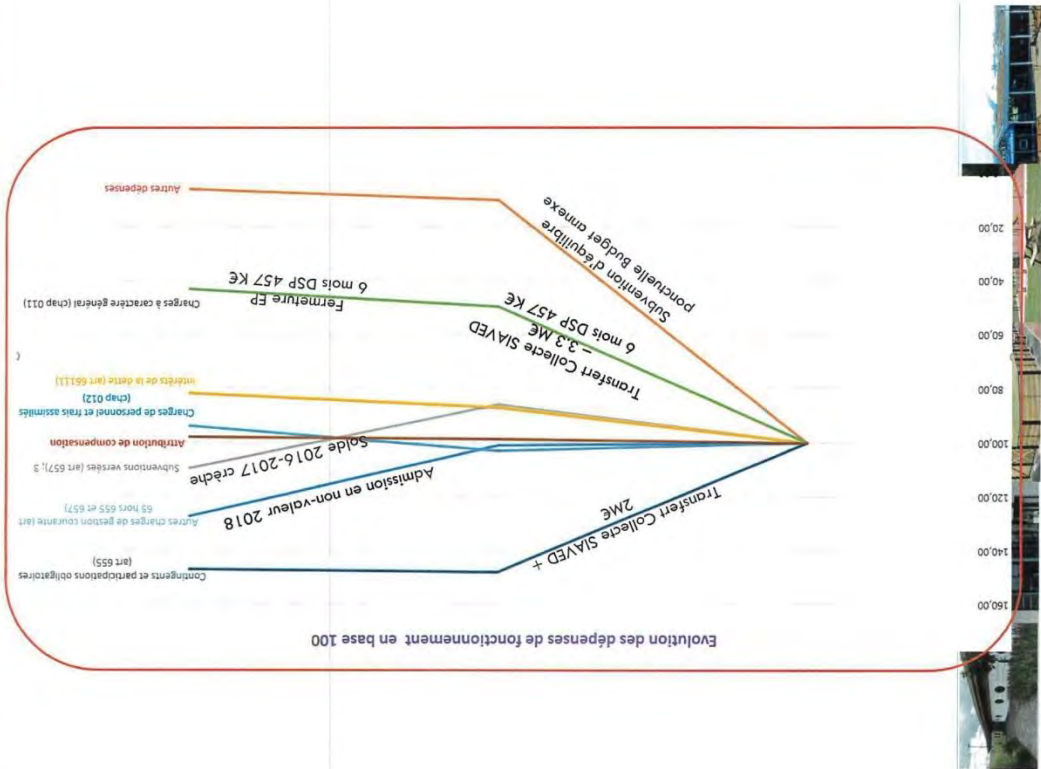
- ❖ Aire d'accueil des gens du voyage

En 2017, La communauté de communes voit ses compétences étendues avec la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Budgétairement la reprise de compétence n'influe pas sur le résultat, l'augmentation des charges = l'augmentation des recettes 156 K€







❖ Transfert du service administratif vers le site pole d'entreprise

Si maintien du service administratif rue de Ligny à Caudry

Acquisition Bâtiment:	Montant
Remboursement Echibances Bâtisse	326 061,79

Dépenses d'exploitation:	Montant
Remboursement taxe foncière	22 818,00

Transfert du service administratif au pole d'entreprise à Beaucvais

Acquisition Bâtiment:	Montant
Coût annuel emprunt acquisition roche + rue de Ligny fin 2018 :	131 004,00 €
Acquisition roche	1 120 000,00
Frais d'acte	1 320,00
Acquisition terrain rue de Ligny	145 237,59
solde DGD	315 014,03
indemnité sabbat	120 000,00
indemnité De Graf	81 000,00
frais levée d'option	4 200,00
remise en Etat	14 000,00
* dépenses compris dans l'emprunt	

Dépenses d'investissement obligatoire pour respect de la réglementation.

Dépenses d'installation	Montant
Lettrage	5 480 €
Mise en accessibilité	50 000,00 €
Achat mobilier sonorisation	30 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>85 480,00 €</b>
Recette d'installation	
FC TVA	4 500,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Resultat</b>	<b>-79 980,00 €</b>

Les charges de fonctionnement (eau, électricité...) du bâtiment rue de Ligny ne sont pas reprises dans les simulations, sachant que le site est toujours utilisé par la collectivité

Cout total annuel projet Caudry : 424 399,79

Soit une non-dépense de 315 647 €

Dépenses d'exploitation du pole d'entreprise :

Dépenses d'exploitation	Montant
Charges eau, électricité, gaz	29 246,00 €
Prisatation nettoyage	10 382,00 €
Maintenance Porail	2 673,00 €
Info gérance (service informatique externalisé)	7 200,00 €
Maintenance ascenseur	1 576,00 €
Eclairage	17 340,00 €
Securitas	376,32 €
Pro incendie	596,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>69 389,32 €</b>
Recettes d'exploitation	
Loyer des entreprises	65 121,00 €
Remboursement charge entreprises	39 822,00 €
Aide région reprise du bâtiment	33 900,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>137 843,00 €</b>
<b>Resultat</b>	<b>68 453,68 €</b>

Dépenses d'investissement pour installation du siège au sein du pole d'entreprise :

Dépenses d'installation	Montant
Lettrage	5 480 €
Installation Défilisateur	2 051 €
Travaux divers	621,00 €
Mobilier (1 bureau, table réunion, armoire)	7 625,00 €
Installation serveur informatique téléphone	34 462,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>42 784,00 €</b>
Recette d'installation	
FC TVA	6 406,20 €
<b>Total Recettes</b>	<b>6 406,20 €</b>
<b>Resultat</b>	<b>-36 377,80 €</b>

Cout total annuel projet Pole d'entreprise : 108 752,12 €



CHARGES DE PERSONNEL



☐ Traitement indiciaire et régime indemnitaire

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Rémunération principale titulaire	1 174 794.43	1 320 507.09	1 212 242.61	1 215 000.00
Autres indemnités titulaires	69 786.52	90 790.61	123 957.93	133 000.00
Rémunération non titulaires	714 245.62	673 492.34	375 313.88	493 000.00
Autres indemnités non titulaires (avantages en natures)	1 306.80	1 317.60	1 332.00	1 893.60

Il est constaté une baisse de la masse salariale en 2018 par rapport aux années précédentes. Cette diminution s'explique par la sortie des effectifs de 7 agents :

- 3 agents par voie de mutation de 3 agents (un ingénieur, un attaché hors classe et 1 rédacteur)
- 2 agents pour départ en retraite
- 1 agent départ volontaire
- 1 décès



2.1.3 Volet Ressources Humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier confie une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives:

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

⇒ Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Ratio : \_Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018
	6,54 %	8,45 %	7,95 %



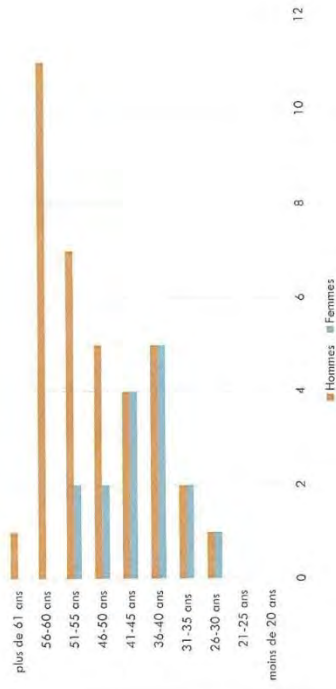
Tableau des effectifs des titulaires

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Atraché	3	2
Rédacteur Principal 1 <sup>er</sup> classe	1	1
Adjoint administratif de principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	4	4
Adjoint administratif (C1)	7	7
Adjoint administratif TNC 12h hebdo (C1)	1	1
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	5	5
Adjoint technique (C1)	29	29
FILIERE PATRIMOINE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Adjoint du patrimoine de principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	1	1
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

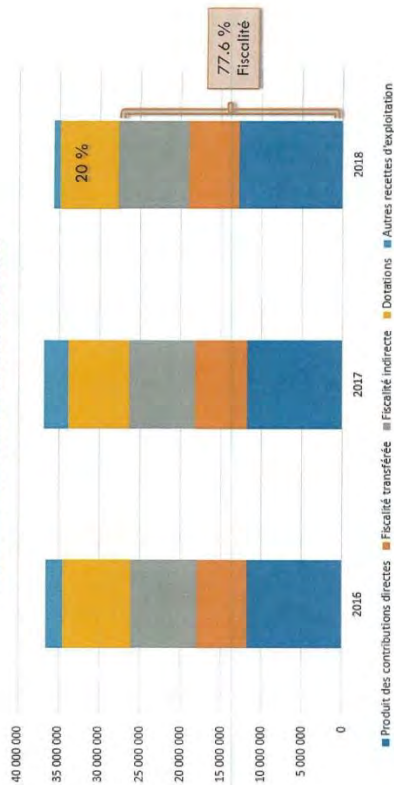


La fin du recours des Cui n'entraîne pas de baisse de charge de personnel, la collectivité ayant recruté 16 agents en CDD, à la suite de cette suppression.

Pyramide des âges (titulaires)



Répartition des recettes de fonctionnement



⇒ Augmentation des produits des contributions directes + 8 % :

Années	Base cotisation foncière		base taxe foncière	
	d'habitation	foncière (batie)	foncière (non batie)	(non batie)
2 017	17 027 129	38 786 489	46 236 454	2 765 743
2 018	17 639 639	39 074 263	47 118 143	2 808 494
Evolution des bases	3,60%	0,74%	1,91%	1,51%
Augmentation produit liée à l'augmentation des bases	176 796	27 540	49 727	5 269
Augmentation produit lié à l'augmentation de taux			591 079	



2.1.4 Les produits

⇒ Répartition des recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018
Produit des contributions directes	11 738 918	11 751 998	12 774 690
Fiscalité transférée	6 272 471	6 481 069	6 285 692
Fiscalité indirecte	8 162 687	8 148 031	8 676 957
Dotations	8 367 727	7 469 884	7 197 265
Autres recettes d'exploitation	2 132 137	3 032 910	800 110
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>36 673 940</b>	<b>36 883 891</b>	<b>35 734 703</b>

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires

**Produits de la fiscalité transférée :** la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNIGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

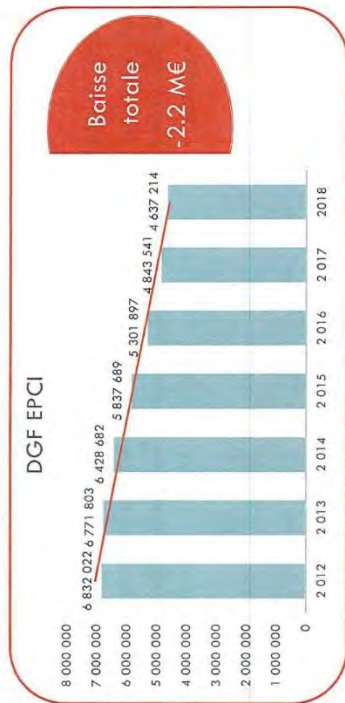
**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTIP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.



Entre 2012 et 2018, la collectivité aura perdu 2.2 M€ au titre de la DGF.



⇒ Autres produits -73.62% corrigé - 41.78%

	2016	2017	2018
Atténuation de charges (chap 013)	529 572	480 228	265 702
Produits des services (chap 70)	787 129	472 964	201 842
Autres produits de gestion courante (chap 75)	37 292	55 526	120 759
Produits financiers (chap 76)	0	0	11 297
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	518 479	346 346	23 058
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	259 664	19 162	120 744
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	1 658 683	56 708
Autres recettes d'exploitation	2 132 137	3 032 910	800 110



⇒ Augmentation de la fiscalité transférée -3.01%

	2016	2017	2018
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 111 214	2 065 178	2 088 653
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	668 447	909 169	704 521
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	328 824	342 736	331 919
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	3 163 986	3 163 986	3 160 589

Résultat Audit TASCOM en 2017

⇒ Augmentation de la fiscalité indirecte 6.49%

	2016	2017	2018
Attribution de compensation (art 7321)	61 191	69 199	73 838
FPIC (art 73223)	1 610 992	1 540 435	1 520 475
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	6 470 727	6 519 331	6 615 341
Taxe de séjour (art 7362)	19 777	19 066	20 257
Taxe GEMAPI	0	0	447 046

Mise en place de la taxe GEMAPI

⇒ Dotations -3.65%

	2016	2017	2018
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	1 145 639	802 775	680 826
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	4 156 258	4 040 766	3 956 388
Participations (art 747)	925 774	339 057	279 310
Compensations fiscales (art 748)	444 399	631 863	625 318
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	1 695 657	1 655 423	1 655 423
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0

Baisse de la DGF



## 2.2 L'endettement de la communauté

### 2.2.1 La structure des prêts

	2016	2017	2018
Encours de dettes au 01 janvier	12 280 324	32 953 705	28 973 956
Annuité en capital de la dette	1 605 922	6 066 638	1 633 725
Intégration de dettes	22 279 302	- 913 111	
Nouveaux emprunt	0	3 000 000	
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>32 953 705</b>	<b>28 973 956</b>	<b>27 340 231</b>
Charges d'intérêts	1 302 334	1 143 014	1 085 619

\*Hors budgets annexes

L'encours au 31 décembre 2016 s'élève à 32,9 M€. Un stock de dettes de 22,2 M€ a été transféré au 01 janvier 2016, à la suite de la dissolution de l'ENI, augmentant fortement l'endettement de l'EPCI.

En 2017, Le remboursement de l'emprunt relais ENI pour 4,5 M€ permet de diminuer notre encours de dette au 31 décembre 2017 malgré la contractualisation de 3 M€ pour le financement du projet TEPCV ainsi que l'acquisition du pôle d'entreprise.

Pour 2018, on constate que la collectivité poursuit son objectif de désendettement – 5,63% par rapport à 2017.

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour la 4C un encours à Risque Faible. Ce chiffre témoigne de la sécurisation importante de notre encours de dette.

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	24 854 953,60 €	90,84 %
Variable	0,00 €	0,00 %
Livret A	425 000,00 €	1,55 %
Barrière	2 000 277,26 €	7,61 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>27 340 230,86 €</b>	<b>100,00 %</b>



Page 40

Afin de mieux apprécier l'évolution des autres produits, il convient de soustraire les reprises sur provision (1 658 682,82 € en 2017 pour compenser le remboursement anticipé des emprunts ENI)

Les autres produits évoluent en fonction des décisions prises concernant : La gestion des ENI (diminution des produits de services en année pleine), la mise en place de loyer au sein du pôle d'entreprise rapportant ainsi 94 943 € mais aussi des décisions réglementaires sur le recours aux CUI.



Page 39

2.3 L'équilibre financiers

2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2016	2017	2018
Montants	-3 263 732	5 079 345	5 256 669

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cession et provision. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

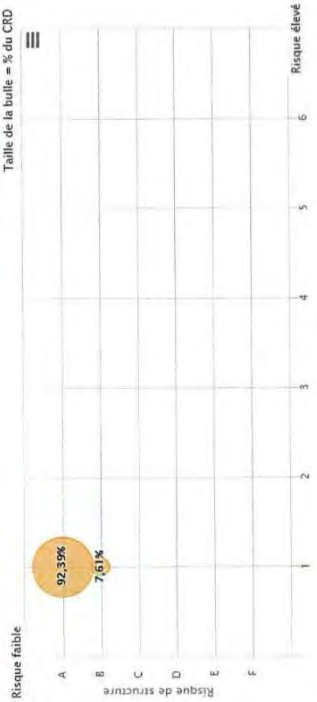
	2016	2017	2018
Montants	-2 865 458	2 462 576	4 234 342

**Epargne nette** = Epargne brute déduite du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2016	2017	2018
Epargne nette	-4 471 379	-3 622 149	2 600 617



Taille de la bulle = % du CBD



2.2.2 Le profil d'extinction

Le portefeuille de la collectivité porte sur un encours de 27 340 231 € au 31/12/2018 et une durée résiduelle moyenne qui est de 15 ans avec un taux moyen pondéré de 3.88%

	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	28 173 174,16 €	26 463 142,36 €	24 697 324,99 €	22 867 653,22 €	20 876 902,59 €	11 297 179,23 €
Capital payé sur la période	1 633 725,20 €	1 740 154,46 €	1 799 117,12 €	1 860 726,97 €	1 925 111,13 €	1 993 722,74 €
Intérêts payés sur la période	1 035 619,24 €	1 035 418,52 €	987 534,74 €	864 302,03 €	821 240,08 €	403 546,81 €

2.2.3 Le ratio de désendettement

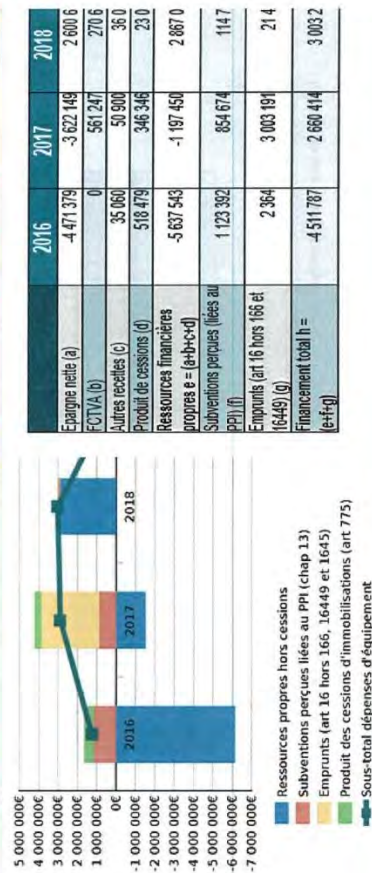
Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

$$\frac{\text{ENCOURS DE DETTE au 31/12}}{\text{EPARGNE BRUTE}} = \frac{27\,340\,231}{4\,478\,097} = 6.5 \text{ ans}$$



## 2.4 Les Investissements

## 2.4.1 Le financement des investissements

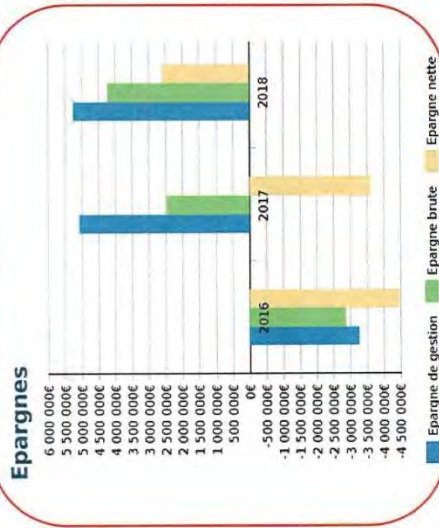


La majorité des investissements s'effectuent sur des fonds propres, ce qui traduit la volonté pour la collectivité de diminuer son endettement.

En 2018, le montant des subventions est peu élevé, plusieurs subventions sont en attentes de versements (subvention TEPCV 1<sup>er</sup> acompte, subvention crèche d'Avesnes.)



Page 44



Les exercices 2016 et 2017 sont marqués par le versement des subventions aux budgets annexes, et par le remboursement anticipé de l'emprunt relais de l'ENI, ce qui a obligé la collectivité à prélever sur ces excédents antérieurs pour financer ses dépenses d'exploitation et ses emprunts.

Les mesures d'économie et de redressement financier en 2018 ont eu pour effet d'améliorer la situation financière de l'EPCI permettant ainsi de dégager une épargne nette de 2 600 K€.



Page 43



2.4.3 Le Résultat

	2016	2017	2018
Résultat Antérieur	8 632 779	2 851 980	1 097 010
Résultat de l'exercice	-5 780 799	-1 154 692	3 012 885
Résultat	2 851 980	1 097 010	4 109 895

Cet excédent doit être relativisé, il permet de financer le besoin de financement de la section d'investissement soit 3 281 379 € dont 1 780 077 € de reste à réaliser

Listing des restes à réaliser par grande masse

Déploiement de la fibre	771 512,00
Aménagement zone Hénilaux	230 870,00
Etude aménagement zone 4 Vaux	288 730,44
PLH	158 300,00
Habiter mieux	33 000,00
Eclairage public	186 979,51
Soie Maison médicale	15 000,00
Sono eni	14 347,00
Matériel informatique	10 386,00

Résultat cumulé + 828 516 €



Page 46

2.4.2 Les dépenses d'investissements

⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'équipement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2016	1 269 012	1 605 922	55,86%
2017	2 885 703	6 084 724	67,81%
2018	3 024 928	1 633 725	35,07%

Le poids de la dette est en nette amélioration suite au remboursement anticipé de l'emprunt relais, ce qui permet à l'EPCI de dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les dépenses d'équipement.

⇒ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont en augmentation entre 2016 et 2018 cela s'explique par l'engagement de la collectivité dans de grands projets :

- Acquisition du pôle d'entreprise
- Déploiement de la Fibre
- Déploiement de la LED
- Création d'une crèche intercommunale à Avesnes.
- Lancement étude sur la ZAE de le Cateau.
- Accompagnement des communes dans la construction des maisons de santé
- Programme Local de l'Habitat



Page 45

3.1 En fonctionnement

3.1.1 les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes de fonctionnement de la façon suivante :

Recettes Réelles de fonctionnement	Proposition		Commentaires
	CR 2018	2019	
Dotations forfaitaire	4,6 M€	5,1 M€	+10,68% passage en Agglomération
Autres Dotations	2,56 M€	2,42 M€	-5 % Fin de la compétence Déchet
Impôt et taxe	27,37 M€	27,66 M€	-0,27% AC négative
Remboursement CUI	152 K€	0 €	La CA2C ne compte plus de Cui dans ces effectifs

3.1.2 L'évolution des dépenses

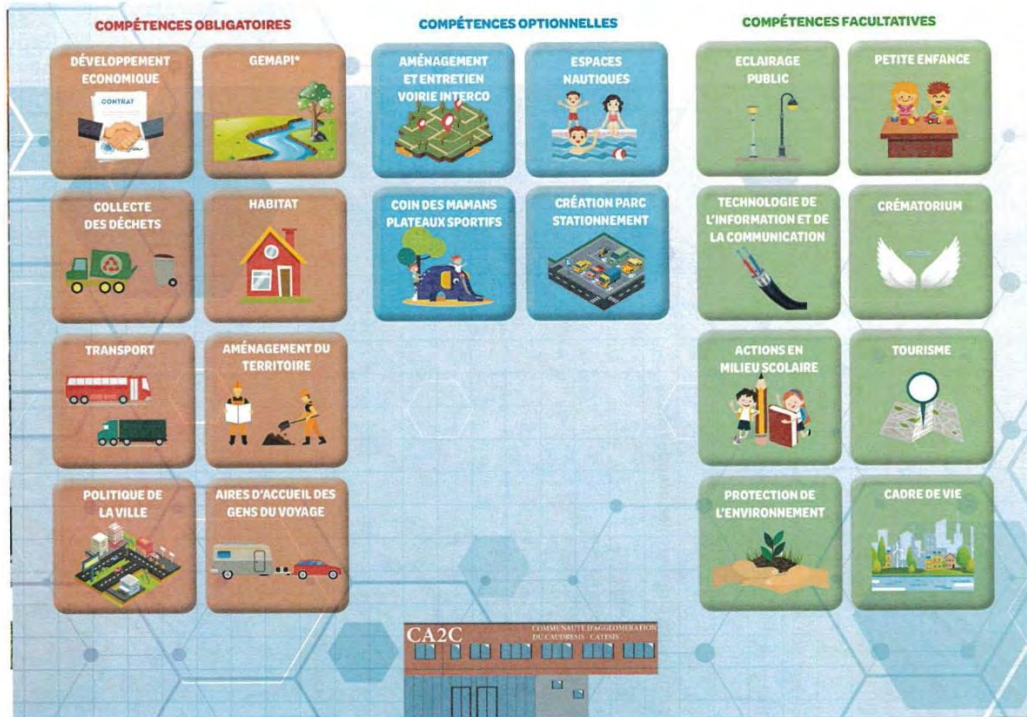
Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la communauté de communes de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Globalement l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de -0,23%



Page 48

Illustration service communication CA2C



53 000 € contre une diminution des AC à même hauteur, une actualisation aura lieu en N+1 suite aux économies dégagées par l'installation des LED.

⇒ Autres charges de gestion courante

Suite au transfert de la compétence collecte, le groupement des achats permet de diminuer la contribution du Siaved pour 280 000 €

### 3.1.3 L'autofinancement

	2018
Receite réelle de fonctionnement	35 604 489
Charge réelle de fonctionnement	- 31 282 372
Dont intérêt	1 035 420
Epargne brute	= 4 322 116
Remboursement capital	- 1 740 154
Epargne Nette	= 2 581 962
Résultat antérieur	+ 828 516
Auto financement	= 3 410 478



Page 50

	CR 2018	ROB 2019	Evolution
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	15 165 717 €	15 112 717 €	-53 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	8 389 241 €	8 114 622 €	-274 619 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 039 503 €	4 143 614 €	104 111 €
CHARGES DE PERSONNEL	2 506 064 €	2 700 000 €	193 936 €
CHARGES FINANCIERES	1 076 316 €	1 035 420 €	-40 896 €
DEPENSE REEL DE FONCTIONNEMENT	31 176 841 €	31 106 373 €	0,23%

⇒ Charges de personnel

L'évolution la plus marquée est constatée sur le poste ressources Humaines avec une augmentation de + 193 935 € s'expliquant par le souhait de la collectivité de renforcer les brigades avec le recrutement de 25 CDD pour 6 mois contre 16 CDD en 2018 soit un surcoût de 116 640 €. Il est à noter que les départs en retraite ne sont pas remplacés.

La période de vacance (suite au départ du chargé du développement économique et du responsable aménagement territoire) équivalait à une non-dépense sur 2018 de 1ETP, et donc un surcoût en 2019 de 39 600 €

Comme annoncé lors du passage en Agglomération 1 poste de chargé de mission DSP a été budgété surcoût de 38 000 €.

⇒ Charges à caractère général

Modification de la compensation financière versée dans le cadre de la DSP des ENI couvrant la période 2017/2018. Cette modification permet l'intégration d'1 ETP d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. + 41 865 €

Réouverture de l'éclairage public du dimanche soir au vendredi matin de 23h à 5h sur la commune du Cateau Cambrésis augmentant ainsi le poste électricité estimé à



Page 49

### Opérations Annuelles 2 923 480 € déduction des recettes

Travaux sur les voiries Intercommunal : 200 000 €

PLH ars : 26 000 €

Travaux sur la crèche de le Cateau : 450 000 € recettes prévisionnelles 2020 : 300 000 €

Projet Ruralité 300 000 € (Maison Forestière, Chemin de Halage, Moulin de saint vaast...)

Rénovation toiture brasserie : 1 31 000 € recettes prévisionnelles 2020 : 108 584 €

Eclairage publique 816 480 € recettes prévisionnelles 2020 : 245 000 €

Développement zones économiques : 500 000 € recettes prévisionnelles 2020 DETR

Crématorium amélioration et réimplantation second four 500 000 €

### Conclusion

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2019 et le travail en cours permettent d'envisager une capacité de financement de 4.2 M€ permettant de financer le plan d'investissement de 2019. Il est à noter qu'une décision budgétaire complémentaire aura lieu en cours d'année pour prendre en compte la vente des terrains sur Beauvais & Caudry estimée à 900 000 €. Les dépenses liées au contournement de Caudry évaluées à 800 000 € seront inscrites lors de la signature de la convention avec le département.



Page 52

### 3.2 En investissement

#### 3.2.1 Recettes d'investissement

Autofinancement	3 410 478 €
Autres ressources :	
Subvention	751 598 €
CEE	120 000 €
Crèche	276 598 €
Subvention Energie positive	355 000 €

La communauté de communes arrive à dégager un autofinancement de 3 410 478 € en ajoutant les ressources non perçues à ce jour. La capacité à investir 2019 s'élève à **4 162 076 €**

#### 3.2.2 Dépenses d'investissement

##### Les Investissements Récurrents : 1 335 000 €

Subvention versée aux entreprises : 230 000 €

Subvention Maison de santé : 50 000 €

Camion Nacelle éclairage public : 81 000 €

Tracteur : 24 000 €

Achat matériel de transport : 50 000 €

Matériel et Outils : 100 000 € qui permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc et du matériel pour les brigades.

Réseaux d'électrification : 800 000 €

Plantations : 20 000 €



Page 51

*A l'issue de cette intervention, M. le Président rappelle que le ROB est une rétrospective 2018 et que quelques pistes d'investissements pour 2019 sont dévoilées mais pas dans leur intégralité. En effet, ces dernières seront proposées lors du vote au budget primitif. Il laisse la parole aux élus pour d'éventuelles questions ou remarques.*

*M. Yannick HERBET voudrait avoir des précisions complémentaires sur l'éclairage public. Il demande la confirmation de l'économie réalisée (200 000 €) grâce à l'extinction des luminaires dans les communes le soir. M. le Président et M. Jacques Olivier confirment. Ensuite, M. Yannick HERBET remarque que les frais de personnel représentent moins de 10 % du budget ce qui est très bas en comparaison avec des intercommunalités de même taille. Il félicite l'équipe administrative mais maintient qu'il faut l'étoffer un peu plus afin de faire face aux nouvelles compétences.*

*M. Pierre-Henri DUDANT voudrait revenir sur l'augmentation en 2018 de la taxe foncière prévue pour financer le déploiement de la fibre optique. Cette levée devait rapporter 600 000 € et il aimerait savoir ce qu'il va en être fait car finalement le coût du déploiement va être inférieur à ce qui avait été prévu initialement.*

*M. le Président ne peut y répondre maintenant car cette question fera partie des débats lors du budget primitif. Il revient toutefois sur le contexte de cette augmentation.*

*Le coût du déploiement de la fibre optique était prévu initialement pour environ 2,4 M d'€ soit environ 68 € par prise. Afin de pouvoir financer sur 4 ans ce projet, une augmentation de la fiscalité avait été proposée et votée pour dégager une recette de 600 000 € par an. Lors d'une réunion tenue après le vote du budget, le syndicat « la fibre numérique 59/62 » qui gère le déploiement a annoncé une baisse du coût de la prise. Cette dernière est désormais à 38 €.*

*Enfin, M. le Président dénonce le fait que les communautés rurales sont une nouvelle fois désavantagées vis-à-vis des communautés plus urbaines car elles bénéficient d'un déploiement et d'un raccordement gratuits fournis par les grands opérateurs (ex : Orange pour la communauté d'agglomération Lens-Liévin). Il indique également une baisse inattendue de la DGF l'année dernière (260 000 €), autre motif de recours à une hausse de fiscalité. Pour conclure, M. le Président rappelle que cette question se discutera également lors du vote du budget primitif et qu'il reste ouvert à toutes propositions.*

*M. Charles BLANGIS remarque qu'il y a eu une nette amélioration des résultats financiers de l'intercommunalité. Il pense qu'il y a encore des gisements d'économies à réaliser en particulier sur le coût de la collecte des déchets. Il a constaté que d'autres territoires paient parfois moins sur ce poste de dépenses. En second lieu, il propose de s'intéresser aux taux des emprunts et de tenter une renégociation.*

*M. le Président répond qu'il faut bien comparer les prestations et services rendus sur les territoires en ce qui concerne la collecte des déchets. Il rappelle que le SIAVED prend en charge la collecte, le traitement (l'incinération et non l'enfouissement) et la gestion des déchèteries. C'est sur le curseur du traitement qu'il faut être particulièrement vigilant.*

*M. Alain GOEGULUCK, vice-président du SIAVED annonce que des ambassadeurs du tri vont prochainement être recrutés pour accompagner la population à mieux trier les déchets. D'autres pistes sont en cours de réflexion comme l'installation d'une borne à verre.*

*M. Christian PECQUEUX, également vice-président au SIAVED, précise aussi que des intercommunalités voisines vont voir leur taux de fiscalité sur les activités polluantes augmenter fortement à l'horizon 2020 car elles ne possèdent pas de centre de traitement aussi performant que celui du SIAVED.*

*En ce qui concerne, la renégociation des taux, Mme Depoilly explique que cette piste a déjà été explorée et que les indemnités de révision sont supérieures au gain qui pourrait être engendrer.*

*M. Laurent COULON souhaite aborder trois points :*

*Tout d'abord sur la nouvelle compétence transport. Il constate qu'elle ne fait pas l'objet d'une orientation budgétaire. Il rappelle que ce thème est très important pour la population et qu'il reste un sujet d'actualité. Il appuie sur les enjeux importants de la mobilité pour le territoire. Il explique que l'arrondissement de Cambrai est le plus petit du département et qu'il y a désormais deux communautés d'agglomération présentes ayant la même compétence. Il pense que la création d'un syndicat permettant de gérer cette compétence sur l'ensemble des deux intercommunalités serait une bonne chose. Il ne demande pas une réponse immédiate mais, il estime que cette réflexion mériterait d'être approfondie.*

*Sur le second point, M. Laurent COULON se souvient, en 2008, du fonds Départemental de Solidarité Territoriale initié par le Département envers les communes de moins de 5 000 habitants. Selon lui, ce soutien avait remporté un vif succès. Il propose de s'inspirer de ce type de dispositif dans le cadre du futur pacte financier qui sera prochainement proposé aux communes et se met à disposition pour toutes questions sur ce sujet.*

*Le dernier point est une question sur le devenir du site du bois l'Evêque et la convention d'occupation qui liait l'intercommunalité avec le ministère de la défense.*

*M. le Président, répond sur les points énoncés précédemment par M. Laurent COULON. Au sujet de la compétence transport, il n'y a pour le moment pas de chiffres puisqu'une procédure de consultation des entreprises et d'appels d'offres est en cours au niveau régional. Il est donc nécessaire d'attendre le résultat afin d'y inscrire un montant précis car il n'est pas question de se baser sur une supposition. Actuellement, il est même incertain que le résultat soit connu avant le vote du budget primitif, par conséquent cette question pourra être revue lors d'une décision budgétaire modificative. Il faut savoir que ce sont des marchés conséquents et que le déroulement juridique est fastidieux (études, conclusions, possibilité de recours, etc.). Si tout se passe bien, cette compétence ne sera exploitable qu'en fin d'année. Pour la création d'un syndicat, M. le Président concède que cela peut-être une bonne idée mais il attire l'attention sur son financement qui passera par une taxe transport. Il précise aussi que la stratégie de la CAC sur cette compétence ne s'accorde pas avec celle de la CA2C puisque les territoires sont différents : la CAC a plus une dimension urbaine alors que la CA2C est plus rurale. Enfin, il ne s'agit pas d'occulter l'autre intercommunalité du territoire (la CCPS).*

*Sur le second point, M. le Président pense que les fonds de concours sont légitimes. Il indique toutefois que les communes membres bénéficient du soutien de brigades vertes, patrimoines, etc. Elles restent indispensables pour les villages et les intercommunalités voisines ne reçoivent pas ce genre de service. Il explique également qu'il n'est pas contre l'instauration d'un fonds de concours à condition que les finances soient consolidées. Il met en garde sur le fait de bien définir un cadre légal afin d'éviter toutes mauvaises interprétations qui aboutirait à des frustrations entre les élus des communes.*

*M. le Président revient sur l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du bois l'Evêque. C'est un site que la CA2C entretient depuis plusieurs années et cela lui coûte beaucoup d'argent notamment quand on cumule les diverses réparations des bâtiments, l'entretien des espaces verts, le chauffage, le gardiennage, etc. En retour l'Etat via le ministère de la défense refuse de vendre le site. Dès lors, M. le Président ne voit pas pourquoi l'intercommunalité continuerait de payer les factures, d'entretenir tous les bâtiments et d'assurer un gardiennage sans aucune contrepartie. Il informe aussi qu'il y a un projet d'un privé sur ce site et que ce dernier négocie avec le ministère de la défense. Il rappelle enfin qu'à l'époque,*

*l'ex-communauté de communes de Haute Sambre - Bois l'Evêque avait pour projet d'en faire un lieu historique et touristique.*

*Mme Véronique Nicaise précise que l'AOT est désormais caduque et que le ministère de la défense demande maintenant une redevance pour l'occupation des lieux et interdit à l'intercommunalité de toucher un loyer sur les quatre maisons qui s'y trouvent.*

*M. le Président face aux longueurs administratives et aux réponses laconiques du ministère de la défense a décidé de retirer l'intercommunalité de ce site. Il donne comme dernier exemple le fait que l'armée impose à l'intercommunalité de procéder à l'assainissement des quatre maisons pour un coût unitaire de 17 000 € toujours sans contrepartie. Enfin, il indique que la CA2C reste propriétaire de la Maison Forestière Wilfred Owen.*

*M. Pascal FOULON se charge de transmettre la réflexion de M. Pierre-Alain TAISNE, Maire de Ligny-en-Cis à propos du ROB. A travers sa lettre, M. le Maire juge un investissement 2019 trop lourd et l'absence d'une réserve financière.*

*M. le Président rappelle que l'investissement est la dynamique de l'intercommunalité, il est nécessaire pour améliorer les services à la population. Il précise qu'il y aura encore de la réserve financière à hauteur d'un million d'euros (suite à des cessions foncières) et que de nouveaux efforts de gestion seront faits. Il termine son propos en rappelant que pour avoir des subventions d'Etat, l'investissement est obligatoire à l'instar de la mise en LED du parc de l'éclairage public. Il déclare qu'il reste prudent sur les finances en ayant provisionné plusieurs postes de dépenses.*

*Plus de questions de l'assemblée. M. le Président estime que le débat sur le ROB 2019 (rapport d'orientation budgétaire) a eu lieu, il passe au vote.*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°2019/002 – Objet : Echange de terrains avec la SAFER**

*Rapporteurs : Serge SIMEON et Jacques OLIVIER*

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2018-128 du 11 décembre 2018 portant sur la convention de partenariat avec la SAFER, et ce, à la suite de la décision de procéder à la vente de la nue-propriété

Monsieur le Président indique qu'après négociation avec les dirigeants de cet organisme, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles, comme suit :

#### **Immeubles cédés en pleine propriété par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SAFER**

Commune	Section	N	Surface (m2)	Lieu-dit
Fontaine au pire	ZB	18	15 600	LES BILBACS
Fontaine au pire	ZB	19	1 740	LES BILBACS
Fontaine au pire	ZB	20	17 690	LES BILBACS

*Total surface : 3ha 50a 30ca pour la commune de FONTAINE AU PIRE*

*Estimation du lot : 68 300 €*

#### **Immeubles cédés par la SAFER Hauts de France à la CA2C**

Commune	Section	N	Surface (m2)	Lieu-dit
Beauvois en Cambrésis	ZD	171	4 880	LE CHAMP AUX SOLDATS
Beauvois en Cambrésis	ZD	172	30 824	LE CHAMP AUX SOLDATS

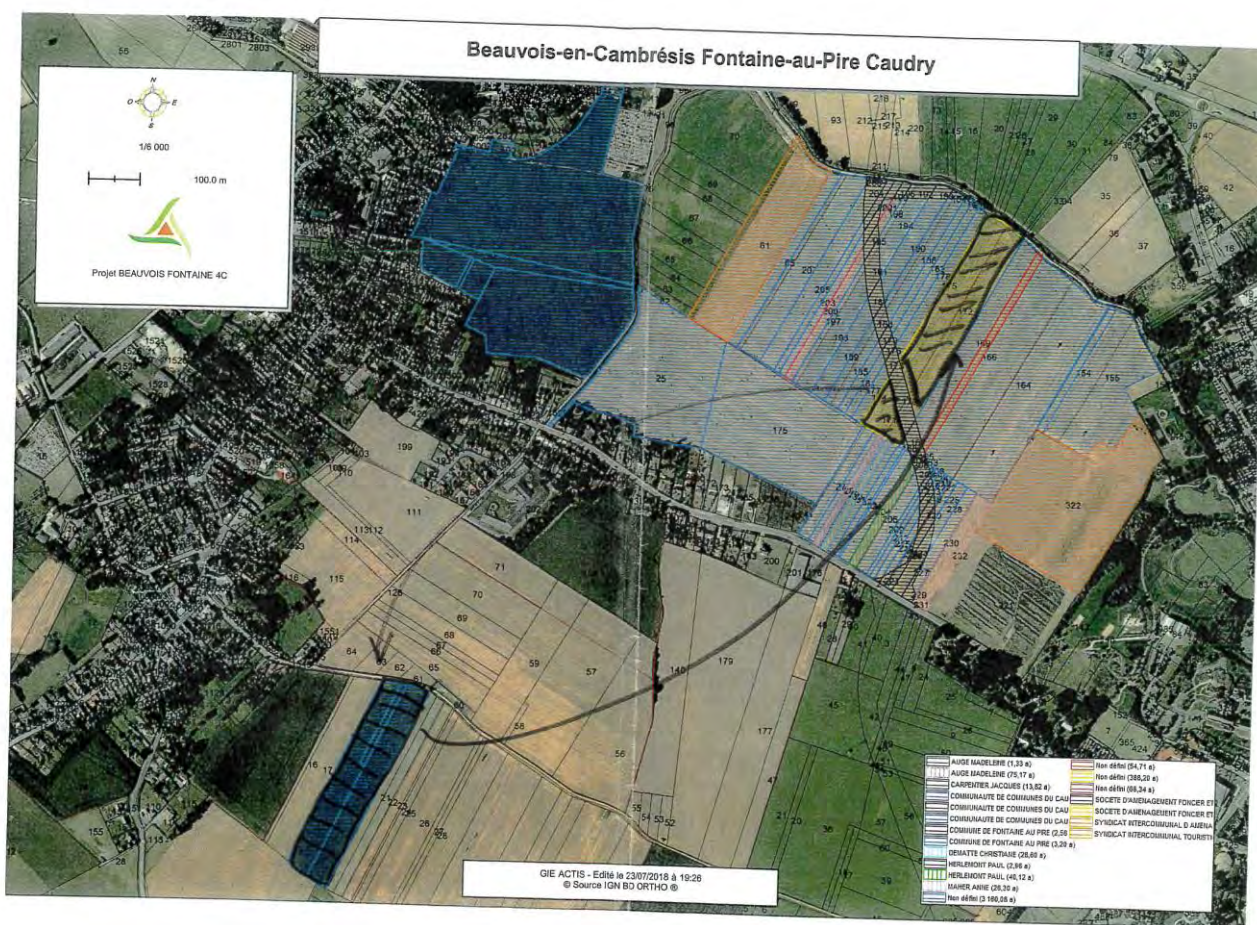
Total surface : 3ha 57a 04ca pour la commune de Beauvois en Cambrésis

Estimation du lot : 68 300 €

Cet échange permettra notamment le désenclavement des parcelles ZD171 et ZD172

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document afférent à ces échanges.

Document annexé : Plan des parcelles



**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**DELIBERATION N°2019/003 – Objet : Fixation du Régime Indemnitaire des élus locaux**

*Rapporteur : Serge SIMEON*

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.52211.12,

Considérant l'arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération,

Considérant la strate démographique 50 000 – 99 000 habitants, peut entraîner l'application du taux maximal qui suit :

- Indemnité du Président : 110% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,
- Indemnités des Vice-Présidents : 44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la valeur du point en vigueur.

Considérant que l'importance stratégique des deux premiers postes de Vice-Présidents justifie l'attribution d'une indemnité plus élevée,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Fixe comme suit l'indice du Président : 60.22% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,

**Article 2** : Fixe comme suit l'indice des deux premiers Vice - Président : 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,

**Article 3** : Fixe comme suit l'indice des Vice- Présidents : 21.77% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,

**Article 4** : Précise que les taux sont fixés pour la durée du mandat, sauf délibération contraire,

**Article 5** : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget principal,

Il convient de souligner que le passage en Communauté d'Agglomération ne modifie pas le nombre de Vice-Président, même si la loi autorise la création de 15 postes de Vice- Présidents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Serge SIMEON*

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune du Cateau Cambrésis a sollicité l'inscription de deux opérations au titre du PRADET et de la programmation du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis

La première opération concernée est la redynamisation du centre-ville et bourg centre

La seconde opération concerne la réouverture du réseau des souterrains au public et ce dans le cadre de l'appel à projet AMI lancé par l'office de tourisme du Cambrésis.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir conférer à ces deux projets, un label d'intérêt communautaire étant précisé que la maîtrise d'ouvrage et le financement sont du ressort exclusif de la Commune du Cateau Cambrésis.

Document annexé

- Courrier de Monsieur Serge SIMEON

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis  
À l'attention de Monsieur Olivier LEVEAUX  
Rue Victor Watremez – RD 643  
ZA le bout des dix neuf  
59157 BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS

**Objet :** Demande de labellisation

Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Dans le cadre de la revitalisation de notre centre-ville du Cateau-Cambrésis, notre commune souhaite déposer un dossier de candidature à la Région afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière pour la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Nous avons d'ores et déjà mûrement réfléchi aux différents projets que nous pourrions mettre en place afin de correspondre aux possibles critères de sélection qui seront établis par la Région et ce en partenariat avec la Chambre des Commerces du Grand Hainaut.

Dans cette mesure, nous souhaiterions que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis puisse appuyer notre candidature auprès de la Région afin de nous permettre d'être sélectionné parmi les villes candidates.

Dans cette même mesure, nous avons pour projet de procéder à la réouverture de notre réseau de souterrains et ainsi déposer une demande de subvention.

En tout cas, la labellisation de ces deux projets n'entraînera aucun coût pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Nous vous prions Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Monsieur Serge SIMÉON  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Toute la correspondance doit être adressée à M. le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 90022 - 59360 Le Cateau-Cambrésis  
Administration Générale 03 27 84 00 10 - Fax 03 27 77 81 74 - Service Techniques Municipaux 03 27 84 12 72 - Fax 03 27 77 82 58

**DELIBERATION N°2019/005 – Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin - SMABE**

*Rapporteur : Véronique NICAISE*

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SMABE du 30 janvier 2019 approuvant les modifications de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les membres du SMABE doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Monsieur le Président indique aux élus communautaires que cette modification des statuts vise à transformer le SMABE en syndicat « à la carte » qui aura ainsi la faculté de proposer deux compétences distinctes :

- **La compétence GEMAPI**
- **La compétence ruissellement et érosion des sols**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2019-01 du Comité Syndical du 30 janvier 2019

REÇU 07 FEV. 2019

N° 2019 / 001

Département  
**NORD**

Arrondissement  
**CAMBRAI**

Nombres de Membres

En exercice	38
Présents	21
Votants	22

Date de convocation  
21.01.2019

Date du rapproche  
21.01.2019

**Objet de la délibération**

**Modification des statuts**

N° 2019 / 001

**S. M. A. B. E**

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

Sous Préfecture de Cambrai  
ANNÉE LE  
- 4 FEV. 2019

Séance du 30 Janvier 2019

L'an deux mil dix neuf  
le trente janvier à 18 Heures 30

le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à BETHENCOURT, Salle des Filles

Président : Christian PAVEN

Présents : PAVEN - HERBET - JACQUEMIN - LECLERCO - TORDOIT - WALEMME - LAHOURET - CAUCHY - PELLETIER - LAUDE - BUISSE - SANSON - GERARD - PLUCHART - DENHEZ - GOUVART - MACHU - BLAIROUX - PATOUX - CALLIEZ - FORRIERE.

Absents excusés : - DEJARDIN (procuration donnée à C.PAVEN) - PLET - SORRIAUX - DRUENNE - RICHEZ

Absents : LESAGE - OLIVIER - DUDANT - FIEVET - PECQUEUX - VILLAIN - COUVENT - TAISNE - GOSSART - TAISNE - COQUELLE - LEVEQUE

Mr FORRIERE a été élu secrétaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le 4 FEV. 2019

- 4 FEV. 2019

Le Président rappelle les contacts qu'il a engagés avec certaines communes confrontées à des problèmes de ruissellement agricole et d'érosion des sols qui relèvent de leur compétence et non de la compétence dite « GEMAPI » ; ces communes souhaiteraient adhérer au SMABE afin de bénéficier de l'expérience et du soutien technique et matériel de son personnel.

Une modification des statuts du SMABE s'avère cependant nécessaire pour permettre l'adhésion de ces collectivités.

La modification proposée par le Président vise à transformer le SMABE en syndicat « à la carte » qui aura ainsi la faculté de proposer des compétences distinctes sur le territoire de ses membres, les communes ou EPCI décidant alors individuellement de transférer au syndicat les compétences (ou une partie de celles-ci) que ce dernier est habilité, par ses statuts, à exercer.

Deux compétences, clairement différenciées, sont identifiées : la compétence A (GEMAPI) et la compétence B (ruissellement et érosion des sols).

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (pour partie) sont membres du SMABE au titre de la compétence A.

Des communes ou des EPCI pourraient adhérer au syndicat pour la compétence B.

Une autre modification d'importance porte sur les contributions puisque les nouveaux statuts prévoient une contribution de base, commune à tous les membres, pour l'administration générale du syndicat, à laquelle s'ajoute une contribution au titre de chacune des compétences.

SMABE REÇU 07 FEV. 2019

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot, 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25

Beauvois, le 4 Février, 2019

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis  
ZA du Bout des 19

BEAUVOIS EN CIS

N.REF. : COM. DU/LB smabe, 19,016

Objet : Modification des statuts  
Notification de la délibération n° 2019/001 datée du 30 janvier 2019

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SMABE, par délibération en date du 30 janvier 2019, a adopté à l'unanimité une modification statutaire ; vous trouverez sous ce pli un extrait de cette délibération ainsi que les nouveaux statuts.

Cette modification statutaire, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande de modification statutaire au vote de votre conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Le présent courrier vaut notification et ouvre le délai de trois mois, période au cours de laquelle vous devez vous prononcer, selon les termes de l'article L 5211-17 du même code.

Je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Christian PAVEN

tout courrier doit être adressé à :  
Monsieur le Président du S. M. A. B. E.

Mairie de Beauvois en Cambrésis - 13, rue Berthelot - 59157 Beauvois en Cambrésis

Le Président donne alors lecture du projet des nouveaux statuts et propose à l'assemblée d'en adopter les termes.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SMABE tels qu'ils figurent en annexe à la présente.

Fait en séance, les jour mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,



Le Président,  
**Christian PAVEN**

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot, 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25

N.BRE : COM. D.J.A.B smabe. 19.009



## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> : - Constitution

En application des dispositions des articles L.5211-1 à L.5212-34 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre tous les adhérents aux présents statuts, un syndicat mixte à la carte dit « fermé » qui prend la dénomination de :

**Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux** situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE).

Il est composé de :

-la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour tout ou partie des communes de : Avesnes les Aubert, Beaumont en Cis, Beauvois en Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières en Cis, Busigny, Camières, Catennes, Caudry, Caullery, Clary, Déhenes, Elincourt, Estourmel, Fontaine au Pire, Haucourt en Cis, Homedry, Inchy en Cis, Le Cateau-Cambrésis, Ligny en Cis, Malincourt, Maratz, Maurois, Montigny en Cis, Neuville, Quiévy, Reumont, St-Aubert, St-Hilaire lez Cambrai, St-Vaast en Cis, Troisvilles, Villers-Outréaux, Wallincourt-Selvigny au titre de la compétence A.

-la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour tout ou partie des communes de Iwuy, Naves, Rieux en Cis au titre de la compétence A.

Pour les présents statuts, les EPCI sont nommés « membres » et le SMABE « Syndicat ».

### Article 2 : Territoire d'intervention

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de l'Erclin, du Torment d'Esnes et du Riot de la Ville au titre de la compétence A.

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres au titre de la compétence B.

Les cours d'eau concernés sont définis comme étant des collecteurs d'eau alimentés par les sources, les nappes phréatiques et les eaux de ruissellement qui trouvent leur origine dans les précipitations ; leur débit, à module supérieur à zéro, peut être continu ou temporaire.

4) La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Préservation, entretien et restauration des zones humides, dans le cadre du plan de gestion ;
- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve et de la végétation aquatique ;
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides du territoire ;
- Implantation et gestion adaptée des ouvrages de génie écologique ;
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur et des berges ;
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur.

**Compétence B : ruissellements et érosion des sols**

- Gestion des ruissellements et de l'érosion des sols
- Aménagement d'ouvrages de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols
- Entretien et gestion de ces ouvrages
- Réalisation d'études préalables à ces aménagements
- Réalisation des opérations foncières nécessaires à la concrétisation de ces aménagements

**3-2 : Conditions de transfert et de reprise des compétences à la carte**

Le transfert et la reprise des compétences à la carte s'effectuent par délibération des organes délibérants des membres du Syndicat. Cette délibération doit être approuvée par décision du Comité Syndical.

**3-3 : Conséquences du transfert de compétences.**

**3-3-1 : Substitution dans les actes et délibérations**

Le Syndicat est substitué de plein droit à ses membres dans toutes les délibérations et tous les actes inhérents aux compétences A et B pour lesquelles ces membres ont adhéré.

**3-3-2 : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 de ce code.

Les biens meubles et immeubles utilisés par les membres pour l'exercice des compétences transférées sont, à la date de création, mis à la disposition du Syndicat qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement.

Les cours d'eau domaniaux sont exclus des périmètres de compétences du Syndicat.

Par convention, des actions pourront être menées pour le compte des communes ou d'EPCI extérieurs ; dans ce cas, une convention entre le Syndicat et la commune ou l'EPCI qui le demandera, en déterminera les modalités et les conditions financières.

**Article 3 : - Objet et compétences**

**3-1 : Objet :**

Le SMABE a pour objet de mettre en œuvre les compétences optionnelles à la carte A et B suivantes :

**Compétence A : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et qui lui permet d'intervenir sur les thématiques suivantes :

1) Aménagement de bassins ou de fractions de bassin hydrographique afin d'améliorer leur fonctionnement

-Aménagement de zones d'expansion de crues, ainsi que leur entretien, gestion et surveillance ;

-Aménagement d'ouvrages hydrauliques visant à rétablir la continuité écologique des cours d'eau, ainsi que leur entretien, gestion et surveillance ;

-Réalisation d'études préalables à ces aménagements ;

-Réalisation des opérations foncières nécessaires à la concrétisation de ces aménagements ;

2) Entretien et aménagement d'un cours d'eau et de ses affluents

-Mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion de cours d'eau pour concourir à la préservation, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques superficiels dans un but d'atteindre le bon état écologique ;

-Préennisation des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux ;

-Actions de lutte contre les espèces invasives, animales ou végétales

3) La défense contre les inondations

-Réalisation d'études et travaux pour l'exécution d'aménagements hydrauliques de prévention et protection contre les inondations et la gestion adaptée des existants ;

-Surveillance des milieux aquatiques superficiels ;

-Accompagnement des collectivités dans l'organisation de l'alerte, de l'information et de la gestion de crise ;

-Sensibilisation des populations

-Les suppléants siègent en lieu et place des titulaires absents.

#### 6-4 – Durée du mandat

-Le mandat de délégué expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement des organes délibérants des « membres ».

#### 6-5 – Compétence

-Le Comité Syndical régle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

#### Article 6-6- Fonctionnement

-Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre en application de l'article L 5211.11 du CGCT.

Le Comité Syndical peut inviter à titre consultatif toute personne dont il lui semble bon de recueillir l'avis.

En vertu de l'article L 5212-16 du CGCT et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-1 du même code les règles suivantes sont applicables :

-Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; le quorum s'apprécie en fonction du nombre total de délégués composant le comité syndical.

-Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ; le quorum s'apprécie en fonction du nombre de délégués désignés pour une compétence transférée (compétence A ou compétence B).

Le cas échéant, un même délégué peut être désigné pour les deux compétences ; il disposerait alors de deux voix pour les questions d'ordre général et il pourrait délibérer sur la compétence A et la compétence B.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 7 : Composition et rôle du bureau

##### Z-1 – Composition

-Le bureau est composé du Président, et de vice-président(s) dont le nombre sera fixé par le Comité Syndical sans que ce nombre soit supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

#### 3-3-3 : Droits et obligations contractuels

Le Syndicat est substitué de plein droit aux membres qui le composent dans les contrats conclus pour l'exercice des compétences transférées. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les membres informent les cocontractants de cette substitution.

#### Article 4 : Siège du Syndicat Mixte

-Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de Beauvois en Cambrésis 13, rue Berthelot. Les locaux administratifs et techniques pourront être installés sur un autre lieu.

-Le Comité Syndical se réunit au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du syndicat.

-Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de son territoire par simple décision du comité syndical.

#### Article 5 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### Article 6 : Le Comité Syndical

##### 6-1 Administration

-Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des différents membres selon les dispositions en vigueur.

-Les agents employés par le Syndicat ne peuvent être désignés par un des membres pour le représenter au sein de l'organe délibérant du syndicat.

#### Article 6-2 Le nombre de sièges

Quelle que soit la compétence pour laquelle un EPCI est adhérent, ce dernier dispose d'un nombre de sièges équivalent au nombre de communes pour lequel il est membre du syndicat.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catéris sera représentée par 35 délégués, à raison de 1 par commune située dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

Le Communauté d'Agglomération de Cambrai sera représentée par 3 délégués, à raison de 1 par commune située dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

Chaque commune membre adhérente au titre de la compétence B sera représentée par 1 délégué.

#### 6-3 – Les suppléants

-Chaque « membre » désignera un nombre de suppléants égal au nombre de ses délégués titulaires



\*Les revenus de biens meubles et immeubles  
\*Les contre parties des services rendus aux administrations publiques, aux associations, aux particuliers

\*Les produits des dons et legs

\*Les produits des emprunts

\*Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du syndicat

#### Article 9.-3. Contributions

Le comité syndical définit chaque année par ses délibérations les contributions des membres, à savoir :

-Une contribution pour l'administration générale du syndicat applicable à l'ensemble des membres

-Une contribution au titre de la compétence A

-Une contribution au titre de la compétence B

Les contributions des membres se calculent sur la base d'une somme forfaitaire par habitant.

-Le nombre d'habitants correspond à la population municipale arrêtée par l'INSEE chaque 1<sup>er</sup> janvier ; s'agissant de la compétence A, ce nombre d'habitants sera calculé au prorata du pourcentage du territoire de chaque membre compris dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

Ces contributions sont versées annuellement.

#### Article 10 : Receveur

Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Comptable du Trésor de la commune siège.

#### Article 11 : Modifications statutaires

Article 11-1. Adhésion de nouveaux(x) membre(s)

Le périmètre du syndicat peut être ultérieurement étendu, par arrêté préfectoral, par adjonction de communes nouvelles ou d'établissements publics de coopération intercommunale nouveaux dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 11-2. Retrait de membre(s)

Un membre du Syndicat peut se retirer de celui-ci par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11-3. Extension de compétences

Le comité syndical peut à tout moment proposer d'étendre les compétences du Syndicat. Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des

#### 7-2. Désignation

En application du CGCT, les dispositions relatives aux Maires et aux adjoints sont applicables aux membres du bureau.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont élus pour la même durée que l'organe délibérant du syndicat. Quand il y a lieu à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents.

#### 7-3 – Compétence

Le bureau syndical n'exerce pas de pouvoir exécutif propre mais peut recevoir délégation de fonction du Comité Syndical dans le cadre de l'application de l'article L.5211-10 du CGCT.

#### Article 8 : Le Président

Le rôle et les pouvoirs du Président sont définis par l'article L.5211-9 du CGCT. Il est l'exécutif du syndicat pour toutes les compétences propres au syndicat.

A ce titre :

- Il exécute les décisions syndicales
- Il gère les ressources du syndicat
- Il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale
- Il dirige les travaux du syndicat, soucrit les marchés, passe les actes
- Il représente le syndicat en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du syndicat selon les conditions prévues par le CGCT.

En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

#### Article 9 : Finances

##### 9-1 – Le principe

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### 9-2 – Recettes

-Les recettes du syndicat comprennent :

\*Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de tout autre organisme ou personne susceptible d'intervenir financièrement pour les réalisations de travaux et études.

\*Les contributions des membres

membres conformément aux conditions prévues par les dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 11-4 : Transfert et reprise de compétences**

Le transfert et la reprise des compétences font l'objet d'une délibération de l'organe délibérant du membre concerné, selon la procédure définie à l'article L 5211-17 du CGCT.

**Article 11-5 : Modifications statutaires diverses**

Les modifications statutaires autres que celles visées aux articles 11-1, 11-2, 11-3 et 11-4 sont décidées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

**Article 12 : Transfert de biens et de moyens**

Les modalités de transfert éventuel des biens ou moyens sont régies :

- par l'article L 5211-17 du CGCT en cas d'obtention de nouvelles compétences et en cas de retrait de compétences
- par les articles L 5212-33 et L 5212-34 en cas de dissolution du Syndicat.

**Article 13 : Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du syndicat. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du comité syndical, conformément à l'article L 2121-8 du CGCT. Il sera approuvé par le comité syndical à la majorité simple et pourra être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

**Article 15 : Autre disposition**

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/006 – Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au SyMEA**

*Rapporteur : Véronique NICAISE*

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Artois a sollicité son adhésion au SyMEA par délibération en date du 27 novembre 2018 sur le périmètre de la Sensée.

Aussi :

Vu les statuts du Syndicat Mixte Escaut et Affluents en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMEA du 11 décembre 2018 approuvant les modifications de ses statuts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les membres du Syndicat Mixte SyMEA doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2018/037 du Comité Syndical du 11 décembre 2018



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

Séance du 11 Décembre 2018

DELIBERATION n°2018/037

DATE DE CONVOCATION	27/11/2018
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	
EN EXERCICE	46
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 11 Décembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni au complexe sportif Pablo Neruda à HAULCHIN à 18H00, sous la présidence de M.FLAMENGT suite à la convocation qui lui a été faite le 27 Novembre 2018. S'agissant de la deuxième convocation, le quorum n'était pas nécessaire pour délibérer favorablement.

**Étaient présents en qualité de délégués titulaires :**

**CCPV :** M. DENIZON, M. RICOURL, M. DEBATTRE ; **CAYM :** M. BROUILLARD, M. DEE, M. DUBRULLE, Mme GOZE, M. SMIGIELSKI, M. MARIN ; **CCPS : M. FLAMENGT CAP :** Mme DESCAMPS

**Absents avant donné un pouvoir :**

**CCPS :** M. BRUNIAU à M. FLAMENGT

13 DEC. 2018  
SOUS-PREFECTURE  
DE VALENCIENNES

**Objet :** Modification Statutaire du SYMEA pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Sud Artois sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté interdépartemental du 29 Décembre 2017 portant extension du périmètre et modification statutaire du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Comité Syndical du SYMEA approuvant la modification statutaire du SYMEA pour l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Cambrai sur le territoire du SAGE de la Sensée ;

Vu la délibération du 27 Novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Artois concernant son adhésion sur le territoire du SAGE de la Sensée ;

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

REQU 02 JAN. 2019



Devisé(e) par : Audrey LIEVAL  
☐ +33 (0)3 65 19 37 25  
@ .audrey.lieval@symea.net

**A l'attention de Messieurs les Présidents des EPC**

VALENCIENNES, le 14 Décembre 2018

**Objet :** Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au SYMEA pour les communes du SAGE de la Sensée.

**PI :** Statuts du SYMEA

Messieurs les Présidents,

Le Syndicat Mixte Escaut et Affluents a étendu son périmètre au 01/01/2018 sur le territoire du SAGE de la Sensée. Sur ce périmètre la Communauté de Communes du Sud Artois n'a pas adhéré sur cette partie.

Cette intercommunalité a délibéré favorablement le 27 Novembre 2018, afin d'adhérer au SYMEA sur le périmètre du SAGE de la Sensée. Le comité syndical du SYMEA donc délibéré le 11 Décembre 2018 pour accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois sur le territoire du SAGE de la Sensée.

Il convient donc à chaque collectivité membre du SYMEA d'accepter l'adhésion et la modification des statuts qui en découle. Par conséquent, je vous sollicite afin que vous puissiez délibérer sur le sujet. Je vous rappelle que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois. Dans le cas contraire, il sera réputé favorable. Je vous demande d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour de vos conseils au plus tôt.

Je vous prie également de faire parvenir votre délibération à mes services par courrier (adresse ci-dessus) ou par mail à [contact@symea.net](mailto:contact@symea.net).

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes plus sincères salutations.

**Le Président du SYMEA, M.FLAMENGT Georges**

Syndicat Mixte Escaut et Affluents  
21, rue de l'Abbé Victor Senez  
59300 Valenciennes FRANCE  
09.65.19.37.25

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS



## TITRE I : PREAMBULE

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;  
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,  
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
Vu le code de l'environnement, dont l'article L212-4,  
Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-1 à L5212-34 et L5711-1 et suivants,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 décembre 2002 et 14 janvier 2003 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sensée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification des statuts du SYMEA tels qu'annexés.

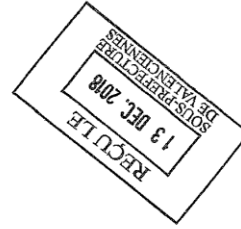
**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Président du SYMEA  
Georges FLAMENGT



## TITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

### Article 1 : NATURE JURIDIQUE

En application de l'article L212-4 du code de l'environnement et des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé :

➤ « Syndicat Mixte Escaut et Affluents » (SyMEA), ci-après le Syndicat.

Le territoire concerné intègre les bassins de l'Escaut et de la Sensée avec leurs affluents.

### Article 2 : COMPOSITION

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont nommés ci-après les adhérents et ont voix délibératives. Ces adhérents sont :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS)
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)
- Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO)
- Communauté de Communes de Osartis - Marquion (CCOM)
- Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) sur le territoire du SAGE ESCAUT
- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C)
- Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV)
- Communauté de Communes du Pays de Normal (CCPM)
- Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO)
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

REÇU

13 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE  
DE VALENCIENNES

### Article 3 : TERRITOIRE

Le périmètre d'intervention territoriale du Syndicat correspond aux périmètres des SAGE de l'Escaut, défini par l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006, et de la Sensée, défini par l'arrêté inter-préfectoral des 23 décembre 2002 et 14 janvier 2003.

Il correspond aux communes suivantes :

↳ **Pour le SAGE de l'Escaut**

Département de l'Aisne (25 communes) :

AUBENCHEUL AUX BOIS, BEAUVEVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN EN VERMANDOIS, BONY, BRANCOURT LE GRAND, ESTREES, FRESNOY LE GRAND, GOUY, GROUGIS, JONCOURT, LA VALLEE MULAIRE, LE CATELET, LEMPIRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTBREHAIN, PREMOY, RAMICOURT, SAINT MARTIN RIVIERE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX ANDIGNY, VENDHUILLE, WASSIGNY

Département du Nord (211 communes) :

ABSCOM, AMFROIPRET, ANNEUX, ANZIN, ARTRES, AUDIGNIES, AULNOY LEZ VALENCIENNES, **AVESNES LE SEC**, AVESNES LES AUBERT, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BAVAY, BAZUEL, BEAUDIGNIES, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BEAURAIN,

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

3

L'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut et de la Sensée s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui demande qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit porté par une structure à l'échelle de son périmètre, de l'objectif de bon état des eaux d'ici 2015 fixé par la Directive cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et de son programme de mesures.

Afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée et la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, plusieurs acteurs du périmètre de ces SAGE, à savoir les intercommunalités à fiscalité propre, décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte fermé.

Le Syndicat Mixte Escaut, Sensée et affluents n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ayant compétence dans le domaine de l'eau.

**Département du Pas-de-Calais (97 communes) :**

ABLATIVEVELLE, ACHIEZ-LE-GRAND, ADINHER, AVESNES-LES-BAPAUME, AYTE, AYETTE, BANCOURT, BAPAUME, BARALLE, BEAUMETZ-SAINT-CAMBRAL, BEAURAINS, BEHAGNIES, BELLONNE, BEUGNATRE, BEUGNY, BIACHE-SAINST-VAAST, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIENVILLERS-AU-BOIS, BIHUCOURT, BOIRY-BEQUERELLE, BOIRY-NOTRE-DAME, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINST-MARC, BOURLON, BOVELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISTILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DURY, ECOURT-SAINST-QUENTIN, ECOURT-SAINST-MEIN, EPINOY, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAVREUIL\*, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FREMICOURT, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, GOMIECOURT, **GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT**, GREVILLERS, GUEMAPPE, HAMBELAIN-LES-PRES, HAMELINCOURT, HAINESCAMPES, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-RANSART, HENINEL, HENIN-SUR-COJEU, **HERMIES**, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, **LEBUCQUIERE**, MARQUION, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-VITASSE, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE, QUEANT, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINES-LES-MARQUION, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEU, SAPIGNIES, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS, WANCOURT.

**Ces communes se trouvent sur les deux SAGE**

**Article 4 : OBJET ET MISSIONS**

Le Syndicat intervient dans le cadre de la mission définie au 1.2° de l'article L211-7 du code de l'environnement, soit dans le domaine de "l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Il assure les missions suivantes listées ci-après.

**4.1.- Mission de structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée en application des décisions issues des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Escaut et de la Sensée**

Le Syndicat constitue le support institutionnel des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. À ce titre, ils assurent les missions suivantes :

- Les missions d'animation des SAGE et de leur suivi en tant que secrétariat administratif et technique des CLE ;
- La maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- La conception des supports de communication des CLE et de promotion des SAGE pour informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage locaux et le public ;
- Le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE par la conception et la mise à jour d'un tableau de bord.

**4.2.- Missions de coordination des actions sur les bassins versants et de conseil auprès des communes et de leur groupement**

Le Syndicat joue le rôle de moteur et de coordinateur des actions des collectivités locales et de leur groupement afin de favoriser la prise en compte par ceux-ci des enjeux de

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

BEAUVOIS EN CAMBRESIS, BELLIGNIES, BERMERAIN, BERMERIES, BERTILLIES, BERTRY, BETHENCOURT, BETTIGNIES, BETTRECHES, BELVRAGES, BEVILLERS, **BOUCHAIN**, BOUSIES, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, BRIASTRE, BRUAY SUR L'ESCAUT, BRUILLE SAINT AMANT, BRY, BUSIGNY, CAGNONCLES, CAMBRAI, CANTAING SUR ESCAUT, CAPELLE, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CAUROIR, CHATEAU L'ABBAYE, CLARY, CONDE SUR L'ESCAUT, CRESPIN, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, CROIX CALUYAU, CURGIES, DEHERIES, DEMAIN, DOUCHY LES MINES, ELESMES, ELINCOURT, EMERCHICOURT, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, ESCAUDAIN, ESCAUDOEUVERES, ESCAUPONT, ESNES, ESTOURMEL, ESTREUX, ESMARS, ETH, FAMARS, FLESQUERES, FLINES LES MORTAGNE, FONTAINE AU BOIS, FONTAINE AU PIRE, FONTAINE NOTRE DAME, FOREST EN CAMBRESIS, FRASNOY, FRESNES SUR ESCAUT, GHISSIGNIES, GOGNIES CHAUSSEE, GOMMEGNIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, GUSSIGNIES, HASPRES, HAUCOURT EN CAMBRESIS, HAULCHIN, HAUSSY, HECQ, HERGNIES, HON HERGIES, HONNECHY, HONNECOURT SUR ESCAUT, **HORDAIN**, HOUDAIN LEZ BAVAY, INCHY, **IWUY**, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LA SENTINELLE, LE CATEAU CAMBRESIS, LE QUESNOY, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, **LIEU SAINT AMAND**, LIGNY EN CAMBRESIS, LOCQUIGNOL, LOURCHES, LOUVIGNIES QUESNOY, MAING, MAIRIEUX, MALINCOURT, MARCOING, MARESCHES, MARETZ, MARLY, MASNIERES, MASTAING, MAULDE, MAUROIS, MECQUIGNIES, MONCHAUX SUR ECAILLON, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, MONTRECOURT, MORTAGNE DU NORD, NAVES, NEUVILLE EN AVESNOIS, NEUVILLE SAINT REMY, **NEUVILLE SUR ESCAUT**, NEUVILLY, NIERNIES, NOVELLES SUR ESCAUT, NOVELLES SUR SELLE, OBIES, ODOMEZ, ONNAING, ORSINVAL, PETITE FORET, POIX DU NORD, POMMEREUIL, POTELE, PRESEAU, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PROUVY, PROVILLE, QUAROUBLE, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, QUIEVY, RAMILLIES, RAUCOURT AU BOIS, REUMONT, RIBECOURT LA TOUR, RIEUX EN CAMBRESIS, ROBERSART, ROBUUX, ROMBIES ET WARCHPOINT, ROMERIES, ROUVIGNIES, RUESNES, RUMILLY EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT AYBERT, SAINT BENIN, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT MARTIN SUR ECAILLON, SAINT PYTHON, SAINT SAULVE, SAINT SOULET, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT VAAST SALESCHES, SAULTAIN, SAULZOIR, SEBOURG, SEPMERIES, SERANVILLERS FORENVILLE, SOLESMES, SOMMAING, TAISNIERES SUR HON, THIANT, THIVENCELLE, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT MARTIN, TILLOY LEZ CAMBRAI, TRITH SAINT LEGER, TROISVILLES, VALENCIENNES, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VIEUX CONDE, VIEUX RENG, VILLEREAU, **VILLERS EN CAUCHIES**, VILLERS GUISLAIN, VILLERS OUTREAU, VILLERS PLOUICH, VILLERS POL, VILLERS SIRE NICOLE, WALINCOURT SELVIGNY, WAMBAIX, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, WAVRECHAIN SOUS DENAIN

**Département du Pas-de-Calais (12 communes) :**

BARASTRE, BERTINCOURT, **GRAINCOURT LES HAVRINCOURTS**, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, **HERMIES**, **LEBUCQUIERE**, METZ EN COUTURE, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VEU, VILLERS AU FLOS

**➤ Pour le SAGE de la Sensée**

**Département du Nord (37 communes) :**

ABANCOURT, ARLEUX, AUBEUCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, **AVESNES-LE-SEC**, BANTIGNY, BLECOURT, **BOUCHAIN**, BOURSIES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESTREES, ESTRUIN, FECHAIN, FRESSAIN, FRESSIES, HAMEL, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, **HORDAIN**, **IWUY**, LECLUSE, **LIEU-SAINST-AMAND**, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MOEUVRES, MONCHECOURT, **NEUVILLE-SUR-ESCAUT**, PAILLENCOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, **VILLERS-EN-CAUCHIES**, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

## TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 7 : LE COMITE SYNDICAL

#### 7.1.- Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents, en application de l'article L5711-1 du CGCT.

#### 7.2.- Nombre de sièges

La répartition des sièges pour les membres est fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI adhérent sur le territoire du syndicat comme suit :

- moins de 10 000 habitants : 1 délégué
- entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 délégués
- entre 20 001 et 30 000 habitants : 3 délégués
- entre 30 001 et 40 000 habitants : 4 délégués
- entre 40 001 et 70 000 habitants : 5 délégués
- entre 70 001 et 100 000 habitants : 6 délégués
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 7 délégués
- plus de 150 000 habitants : 8 délégués

protection de l'eau et des milieux naturels tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre et du suivi des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Pour cela, il assure les missions suivantes :

- Dans un souci de cohérence territoriale, l'**association** aux opérations et actions menées par les collectivités locales et leur groupement des bassins versants, en matière de gestion et de la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques ;
- Le conseil, l'appui technique et juridique sur demande des collectivités ou de leur groupement ;
- La promotion et la facilitation des réseaux d'échanges

La réalisation des travaux reste à la charge des maîtres d'ouvrages locaux.

#### 4.3.- Missions de maîtrise d'ouvrage pour

- Les études et travaux d'aménagement et de gestion des eaux, relevant de la solidarité de bassin :

Le Syndicat peut décider, au cas par cas, de prendre en charge les études et travaux relevant de la solidarité de bassin en vertu d'un mandat de maîtrise d'ouvrages d'opération structurante présentant un intérêt de bassin. Cette prise en charge se concrétise par des maîtrises d'ouvrage déléguées par les maîtres d'ouvrage du bassin concerné, selon des modalités établies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Cette convention fixe notamment le détail de la mission et son financement par le ou les maîtres d'ouvrage concernés, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985.

L'engagement de la réalisation de la mission doit être approuvé par le comité syndical selon les procédures décisionnelles prévues à l'article 8 des présents statuts.

- Les opérations d'amélioration des connaissances :

Le Syndicat peut créer sous son autorité des réseaux de mesure d'observation et de suivi (qualités des eaux, milieux aquatiques) dans un objectif d'amélioration des connaissances et d'information.

#### 4.4.- Mission de coopération inter-SAGE

Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération avec les structures porteuses des SAGE du bassin Artois Picardie et territoires limitrophes.

#### 4.5.- Mission de coopération transfrontalière

Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération transfrontalière pour l'aménagement et la gestion des eaux des bassins de l'Escaut et de la Sensée avec les structures belges et néerlandaises correspondantes.

#### Article 5 : SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat est fixé au 21 rue de l'Abbé Victor SENEZ à Valenciennes (59300).

Le Comité Syndical se réunit au siège social du Syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité dans l'une des collectivités territoriales ou EPCI membres.

#### Article 6 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.



### 7.3.- Les suppléants

Un suppléant sera affecté à chaque délégué.

Les suppléants siègent en lieu et place des titulaires absents.

### 7.4.- Avis consultatif

- > Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions du Comité syndical les membres consultatifs ;
- > Les Présidents des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Les Présidents des CLE font connaître au Comité syndical les décisions prises par celles-ci ;
- > Le Conseil régional des Hauts de France ;
- > Les Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais.
- > Toute personne dont il estimera nécessaire le concours, l'expertise ou l'audition :
  - o L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
  - o Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ;
  - o Les Voies Navigables de France (VNF) ;
  - o La Chambre régionale d'Agriculture des Hauts de France ;
  - o La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts de France ;
  - o Ou toute autre structure qu'il jugera utile à sa prise de décision.

Ces membres n'ont pas de voix délibératives

### Article 8 : BUREAU - COMPOSITION ET RÔLE

#### 8.1.- Composition

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé :

- > Un Président ;
- > Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- > Un ou plusieurs autres membres.

#### 8.2.- Désignation

Les dispositions du CGCT relatives aux Maires et aux Adjointes sont applicables aux membres du bureau.

Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire sont élus au bulletin secret et à la majorité absolue.

Ils sont élus pour la même durée que l'organe délibérant qu'ils représentent. Quant il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

#### 8.3.- Réunion

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

9

Soit la répartition suivante :

Départements	EPCI	Population (INSEE 2016)	Superficie en KM2	SAGE Escaut	SAGE Sensée	Nombre de délégués
AINES	CCPV	17 172	178,4	18	0	2
AINES	CCTSO	3431	58,3	7	0	1
NORD	4C	64 221	317	41	0	5
NORD	CAC	83 692	411,28	39	18	6
NORD	CAD	12 682	56,66	0	10	2
NORD	CANVS	5026	48,2	7	0	1
NORD	CAPH	97 363	189,22	25	8	6
NORD	CAVIM	192 353	259	34	0	8
NORD	CCCO	3465	11,88	1	1	1
NORD	CCPM	43 063	406,46	49	0	5
NORD	CCPS	15 250	117,63	15	0	2
PAS-DE-CALAIS	CCCA	1784	29,94	0	5	1
PAS-DE-CALAIS	CCOM	29046	270,21	1	39	3
PAS-DE-CALAIS	CCSA	22558	301,26	11	36	3
PAS-DE-CALAIS	CUA	2754	97,94	0	17	2
TOTAL		603 860	2753,67	248	134	48

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

8

#### **Article 11 : PRINCIPES GENERAUX**

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa tâche conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 12 : RECETTES**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements et de tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- Le produit des dons et legs ;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du Syndicat.

#### **Article 13 : DEPENSES**

Les dépenses d'investissements, d'études et de fonctionnements seront à la charge des membres du Syndicat par leur contribution déduction faite des autres recettes prévues ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et les frais d'études relatifs à la mission de structure porteuse de l'élaboration des SAGE sont prélevés sur les recettes. Les autres frais de fonctionnement et d'études sont prélevés sur les recettes sur décisions du Comité syndical.

La programmation des investissements est approuvée par le Comité syndical en fonction des orientations arrêtées par les CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée.

#### **Article 14 : CONTRIBUTION DES ADHERENTS**

Le Comité syndical définit par ses délibérations les participations financières des adhérents.

La contribution des membres est calculée au prorata de :

- La part de leur population connue au dernier recensement et concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la population totale des SAGE (75%) ;
- La part de leur surface concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la surface totale du territoire des SAGE (25%).

La participation financière des EPCI sera affectée sur 3 budgets :

- un budget commun pour les frais mutualisés (locaux, secrétariat,...)

- un budget SAGE Escaut

- un budget SAGE Sensée.

Les communes appartenant aux 2 SAGE seront comptabilisées pour moitié sur chaque SAGE.

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

11

Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions de bureau le Président des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. N'étant pas membre, ces derniers n'ont pas de voix délibératives.

#### **8.4.- Décisions**

Les décisions du Bureau ne sont valables que si la majorité absolue est obtenue. Un membre absent peut donner à un autre membre du bureau un pouvoir écrit. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

#### **8.5.- Compétence**

Le Bureau n'exerce pas de pouvoir exécutif propre mais, peut recevoir délégation de fonction du Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Il établit le projet de budget et assure la gestion courante des affaires du Syndicat.

#### **Article 9 : LE PRESIDENT**

Le rôle et les pouvoirs du Président sont définis par l'article L5211-9 du CGCT.

- Il convoque à la réunion du Comité et du Bureau syndicaux ;
- Il dirige les débats et contrôle les votes ;
- Il a la voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Il est l'exécutif du Syndicat pour toutes les compétences propres au Syndicat. A ce titre :
- Il gère les ressources du Syndicat ;
- Il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale ;
- Il dirige les travaux du Syndicat, sousscrit les marchés publics et passe les actes ;
- Il représente le Syndicat en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile ;
- Il exécute les décisions syndicales.

Le Président peut déléguer par arrêté tout ou partie de ses fonctions aux membres du bureau ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du Syndicat selon les conditions fixées par le CGCT.

En cas d'empêchement de l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un membre du bureau selon l'ordre de nomination.

#### **Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du Comité Syndical conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est approuvé par le Comité Syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

### **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

10

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Article 15 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Receveur Percepteur de Valenciennes.

**Article 16 : COMPTABILITE**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.  
L'instruction comptable est le M14.

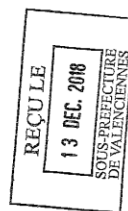
**TITRE IV : MODIFICATIONS STATUTAIRES - RETRAIT -  
DISSOLUTION**

**Article 17 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les modifications statutaires s'effectuent en application de l'article L5211-17 du CGCT.

**Article 18 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.



*Rapporteur : Alexandre BASQUIN*

## **Plan Local de l'Habitat Aide à la résorption de la précarité énergétique**

---

Le diagnostic du PLH a révélé un parc privé inconfortable important sur l'ensemble des communes de la communauté et plutôt chez les propriétaires occupants. Ce phénomène est d'autant plus fort qu'une large part des résidences principales datent d'avant 1975. On assiste donc à des situations de précarité énergétique importantes, souvent accentuées par un manque de moyens financiers des propriétaires.

Le Pays du Cambrésis a lancé depuis avril 2013 un PIG « Habiter Mieux » dont la vocation principale est la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé ancien des propriétaires occupants à revenus modestes, mais permettant aussi, dans une moindre mesure, de traiter d'autres problématiques de ce parc (adaptation à la perte d'autonomie ou vieillissement et traitement de l'habitat indigne et dégradé).

Au 20 Janvier 2016, le PIG a permis de réhabiliter 391 logements dont 149 logements sur la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Malgré ces aides, le reste à charge était encore trop important pour les ménages les plus modestes de notre territoire et des dossiers restaient sans suite.

C'est pourquoi, au sein du Programme Local de l'Habitat, un appui au PIG « Habiter Mieux » du Pays avait été initialement proposé dans le programme d'actions.

Ainsi, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis abonderait le PIG « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Les enjeux étaient de :

- Faciliter l'accès au dispositif PIG en allégeant le reste à charge des propriétaires.
- Diminuer le phénomène de précarité énergétique sur le territoire.

Entre 2016 et 2018, 181 dossiers ont bénéficié de l'abondement de notre intercommunalité.

Après six années d'opération, le bilan de la première opération est important : 996 logements rénovés, 15 750 756 € de travaux réalisés et 8 891 194 € de subventions accordées. C'est pourquoi, les élus du comité syndical ont décidé de reconduire ce

dispositif.

A ce titre, il est proposé de maintenir l'abondement de notre Communauté d'Agglomération pour les propriétaires occupants. Cet appui prendra la forme d'une aide financière complémentaire aux aides du PIG, d'un montant maximal de 300 euros par dossier, et avec un objectif de 50 ménages aidés, comme cela existait par le précédent programme.

Une convention relative à cette aide a été établie et permet d'organiser les modalités de son versement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ d'autoriser la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux opérations mentionnées
- ⇒ de l'autoriser à signer la convention nécessaire à l'application de cette participation et tout document afférant à cette affaire.

**CONVENTION RELATIVE A L'APPUI FINANCIER DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
« HABITER MIEUX » DU PAYS DU CAMBRESIS**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 janvier 2013 autorisant le portage du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » par le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambésis,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » signée le 17 décembre 2018 entre le territoire du Pays du Cambésis, l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du 06 octobre 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis,

Vu la délibération du XXXX de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis concernant la présente convention,

Vu la délibération du XXXX du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambésis concernant la présente convention,

**ENTRE,**

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambésis, dont le siège social est situé au 14, rue Neuve Espace Cambésis à CAMBRAI, représenté par monsieur Sylvain TRANOY, Président,

Désigné ci-après « Le Pays du Cambésis »

**D'UNE PART**

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont le siège social est situé Rue Victor Watremez, ZA le bout des dix neuf à BEAUVOIS-EN-CIS, représentée par Monsieur Serge SIMEON, Président,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis s'est lancée en 2013 dans l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

La phase de diagnostic a mis en évidence le constat suivant :

- Une problématique très lourde de qualité du parc privé, notamment chez les propriétaires occupants. 80 % du parc privé date d'avant 1975 (et une part importante d'avant 49) et les propriétaires connaissent des difficultés à mobiliser les aides, notamment celles du PIG.

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays Cambrésis a lancé, en Avril 2013, un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Il a pour objectif de réhabiliter 850 logements sur la période 2013-2017.

Au 1<sup>er</sup> Février 2016, le dispositif a permis de réhabiliter 388 logements (dossiers agréés), dont 158 logements sur la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, pour une moyenne de 14 905€ de montant de travaux et un gain énergétique moyen de 42% sur l'intercommunalité. Une difficulté de solvabilisation des ménages les plus modestes a été mise en avant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis. La mise en place d'un levier financier permettrait d'augmenter le nombre de ménages capables de réaliser des travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

C'est pourquoi l'intercommunalité, via son Programme Local de l'Habitat, a décidé lors de son Conseil Communautaire du 10 février 2016 de venir en appui au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays, pour renforcer l'intervention collective en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Les enjeux de son action sont :

- Faciliter l'accès au dispositif PIG en allégeant le reste à charge des propriétaires
- Diminuer le phénomène de précarité énergétique sur le territoire
- Fortifier l'activité économique locale

Il a ainsi été décidé que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis abonderait le PIG « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Le PIG « Habiter Mieux » ayant été prorogé pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, il convenait de maintenir l'abondement des aides sur cette année supplémentaire.

Au vu de la réussite du programme, entre 2013 et 2018, soit 996 logements rénovés, 15 750 756 € de travaux réalisés et 8 891 194 € de subventions accordées, il convient de reconduire le nombre de dossiers éligibles à l'aide supplémentaire accordée par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de l'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Pays du Cambrésis, pour le versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération aux propriétaires occupants éligibles au volet amélioration de la performance énergétique du PIG « Habiter Mieux ».

### **Article 2 - Critères d'éligibilité des ménages attributaires de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

La subvention de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est attribuée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », en respect des critères d'éligibilité aux aides de l'ANAH, pour :

- Les Propriétaires Occupants
- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique, éligibles au FART de l'ANAH, hors travaux lourds (habitat indigne).

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il s'agit d'une subvention forfaitaire, d'un montant de 300 euros.

L'enveloppe globale définie par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est de : 45 000 euros, répartie comme suit :

- 15 000€ en 2019
- 15 000€ en 2020
- 15 000€ en 2021

#### **Article 4 - Objectifs quantitatifs de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, aider 50 ménages.

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, aider 50 ménages.

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, aider 50 ménages.

#### **Article 5 - Modalités de versement et d'exécution**

##### **A. Modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dans le cadre du PIG**

La mise en œuvre de l'engagement de la Communauté d'Agglomération suivra les étapes de mise en œuvre de l'engagement du Pays du Cambrésis, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ».

- *Instruction*

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des dossiers de demandes des subventions de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, conformément aux critères définis à l'article 2. En phase avec l'instruction des subventions aux propriétaires du PIG du Pays, elle interviendra à la suite de la notification de la validation des subventions de l'ANAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

- *Notification*

Le Pays du Cambrésis procédera aux notifications des subventions de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis auprès des particuliers. Cette notification précisera les modalités de versement de cette dernière.

- *Versement des subventions*

Pour chaque dossier bénéficiant de la subvention de l'intercommunalité, le Syndicat Mixte procédera à la vérification de l'ensemble des pièces nécessaires au versement de sa subvention.

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des devis par rapport aux factures, qui devront être signées par l'entreprise. Le versement de la subvention s'effectuera directement du Pays du Cambrésis au propriétaire, pour donner suite à la signature de l'arrêté de subvention par le propriétaire. Le Pays notifiera au sein de celui-ci l'aide de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

##### **B. Modalités de versement au Syndicat Mixte du PETR du Pays Cambrésis**



Les aides seront mobilisables à compter du 01 janvier 2019. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remboursera au Pays du Cambrésis les aides effectivement versées au propriétaire sur présentation d'un tableau de suivi des dossiers.

Le budget des 45 000 euros ne peut être dépassé. Le versement du solde se fera sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

### **C. Comptable assignataire des paiements**

Le comptable assignataire au paiement est la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

### **Article 6 - Communication**

Le logo de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis devra être apposé, dans le respect de sa charte graphique, à l'ensemble des documents de communication. En cas de mobilisation de la subvention de l'intercommunalité, il devra également être apposé sur les notifications et les arrêtés de subvention.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, **fin de la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis.**

### **Article 8 - Condition de modification ou de résiliation**

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs. En cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

### **Article 9 - Pilotage, suivi et évaluation**

Les orientations concernant la présente convention seront débattues en comité de pilotage du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ».

Le suivi de la présente convention pourra faire l'objet d'un comité technique entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le Pays du Cambrésis, et l'ensemble des partenaires du programme, en fonction des besoins.

Le Pays du Cambrésis transmettra en fin d'année civile un bilan qualitatif et quantitatif qui permettra d'apprécier l'effet levier apportée par l'aide financière de la communauté d'Agglomération. Les critères de cette évaluation restent à définir entre les parties.

### **Article 10 - suspension de paiement – abrogation de la convention et éventuel reversement**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se réserve le droit de suspendre, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues :

- S'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui

de la demande de subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention,

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation

Alors elle liquidera la subvention dans les conditions fixées :

- Le cas échéant, elle demandera le reversement des trop-perçus, en émettant un titre de recettes, au vu des justificatifs fournis dans les délais de la convention.
- Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir de la part du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, si le dossier est notifié par l'ANAH après le 31 Décembre 2020, et si les travaux sont réalisés dans un délai supérieur à 2 ans à compter de la date de notification du dossier par l'ANAH (date de signature de la facture faisant foi).

### **Article 11 : Litiges**

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le 13 février 2019

Le Président du Pays du Cambrésis,  
d'Agglomération

Le Président de la Communauté  
du Caudrésis-Catésis,  
Maire de Le Cateau-Cambrésis,  
Conseiller Régional,

Monsieur Sylvain TRANOY

Monsieur Serge SIMEON

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/008 – Objet : Subvention Maison d’Assistants Maternelles (MAM) à Saint-Hilaire-lez-Cambrai.**

*Rapporteur : Henri QUONIOU*

Madame CAMPORELLI Estelle présidente de l’association « La Grange des Loupiots » sollicite la Communauté d’Agglomération du Caudrésis-Catésis dans le cadre de l’installation d’une MAM à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.

La Maison d’Assistante Maternelle regroupe 2 assistantes maternelles pour une capacité d’accueil de 8 enfants. Il est précisé que la structure s’oblige à respecter les normes de sécurité à l’intérieur comme à l’extérieur du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté n°2013/37 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 5 décembre 2013 (31/2013)

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes portant définition des compétences n° 2015/142,

Vu la délibération n° 2017/093 portant création d’un règlement d’attribution de subvention aux Maisons d’Assistants Maternelles

Vu l’autorisation du maire pour l’ouverture d’une MAM sur le territoire communal en date du 26 septembre 2017,

Vu le dossier de demande de financement remis par l’association La Grange des Loupiots en date du 15 novembre 2018 et comportant l’ensemble des pièces nécessaires à son instruction,

Monsieur le Vice-Président demande à l’assemblée de bien vouloir :

- ⇒ Attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la MAM de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Communauté d’Agglomération,
- ⇒ Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **Demande de subvention par l'association « La Grange des Loupiots » gérant une Maison des Assistantes Maternelles à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont le siège social est situé rue Victor Watremez - RD 643, ZA le bout des dix-neuf à Beauvois-En-Cambrésis, et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

L'association « La Grange des Loupiots », dont le siège est situé au 9, rue des écoles à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, représentée par sa présidente, Madame Estelle CAMPORELLI,

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes a décidé d'apporter un nouveau soutien aux structures de garde de la petite enfance et plus particulièrement aux Maisons d'Assistantes Maternelles. Cette aide vise à accompagner le développement de modes de garde collective en milieu rural et dans les communes du territoire dépourvues de lieux d'accueil alors qu'une demande existe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/37 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 5 décembre 2013 (31/2013)

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes portant définition des compétences n° 2015/142,

Vu la délibération n° 2017/093 portant création d'un règlement d'attribution de subvention aux Maisons d'Assistantes Maternelles

Vu l'autorisation du maire pour l'ouverture d'une MAM sur le territoire communal en date du 26 septembre 2017,

Vu le dossier de demande de financement remis par l'association La Grange des Loupiots en date du 15 novembre 2018 et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET**

L'objet est le versement d'une subvention à l'association « La Grange des Loupiots » pour la création de la Maison des Assistantes Maternelles située au 9, rue des écoles à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai pour l'acquisition de matériel dans le cadre son activité principale.

La structure peut prétendre à cette subvention car elle respecte les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution des subventions aux Maisons d'Assistantes Maternelles. D'une part, les conditions requises pour l'attribution d'une subvention et d'autre part, pour la constitution du dossier.

## **Article 2 : Engagement de l'association**

L'association La Grange des Loupiots s'engage à procéder à l'acquisition du matériel correspondant au devis remis dans le dossier de demande de financement.

Elle transmettra dès sa réception la facture acquittée correspondante. Pour rappel, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception du matériel pour fournir la facture à la Communauté d'Agglomération.

## **Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis**

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement du projet de l'association à hauteur de 1500 euros maximum.

La subvention sera versée sur preuve des factures acquittées.

## **Article 4 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à CAUDRY, le .....

Estelle CAMPORELLI,

Présidente,  
Association La Grange des Loupiots

Serge SIMEON,

Président de la Communauté d'Agglomération  
Du Caudrésis-Catésis,  
Maire de Le Cateau-Cambrésis,  
Conseiller Régional

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Serge SIMEON*

L'établissement Public Foncier Nord Pas de Calais a mis en œuvre son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019.

A ce titre une convention-cadre de partenariat a été établie entre L'EPF et la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en date du 12 mai 2015.

Cette convention décline le programme d'intervention de l'EPF sur le territoire communautaire et les modalités de partenariat.

L'intervention de l'EPF étant sollicité pour de nouvelles opérations, l'article 5 relatif au programme d'intervention doit ainsi être modifié comme suit :

***Ajout au titre de l'article 5 au titre du fonds « constitution du gisement du renouvellement urbain » des opérations suivantes :***

- ***Boussières en Cambrésis – corps de ferme (convention pré opérationnelle)***
- ***Ors – Café de la place (convention pré opérationnelle)***

***Ajout au titre de l'article 5 au titre de l'axe « foncier de l'habitat et du logement social » de l'opération suivante***

***Maretz – centre bourg (convention opérationnelle)***

Il n'est apporté aucune autre modification aux termes de la convention-cadre de partenariat. Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Président sollicite donc l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer l'avenant devant intervenir ainsi que tous documents afférents à cette affaire étant précisé que le financement de ces opérations incombent exclusivement aux communes.

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 – 2019

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

AVENANT N°5  
A LA CONVENTION-CADRE SIGNEE LE 12 MAI 2015  
PORTANT SUR UN AJOUT D'OPERATIONS

### ENTRE

La Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par son président, Monsieur Serge SIMEON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ci-après dénommée la communauté d'agglomération ;

### ET

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, représenté par Madame Lorraine BAILLY, sa directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°2015/39 du conseil d'administration du 17 mars 2015, ci-après dénommé l'EPF ;

### Il est convenu ce qui suit :

L'intervention de l'EPF étant sollicitée pour de nouvelles opérations par les communes de Boussières-en-Cambrésis, de Maretz et d'Ors, l'article 5 relatif au programme d'intervention de l'EPF sur le territoire de la communauté d'agglomération est modifié de la façon suivante :

ajout, au titre du fonds « constitution du gisement du renouvellement urbain », de l'opération suivante :

- *Boussières-en-Cambrésis – Corps de ferme (convention pré opérationnelle)*
- *Ors – Café de la place (convention pré opérationnelle)*

ajout, au titre de l'axe « foncier de l'habitat et du logement social », de l'opération suivante :

- *Maretz – Centre-bourg (convention opérationnelle)*

Il n'est apporté aucune autre modification aux termes de la convention-cadre de partenariat. Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Beauvois-en-Cis, le .....

Pour la Communauté d'agglomération  
du Caudrésis et du Catésis

Serge SIMEON  
Président

A Lille, le.....

Pour l'Etablissement Public Foncier  
Nord – Pas de Calais

Lorraine BAILLY  
Directrice générale

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/010 – Objet : Cession du terrain de l'ancienne déchetterie de Marez**

*Rapporteur : Serge SIMEON*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la fermeture de la déchetterie de Marez.

Monsieur le Président indique que la commune de Marez est disposée à acquérir cette emprise foncière de 3838 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise que ce terrain avait été acheté par la Communauté de l'Est Cambrésis en 2000 au prix de 6161€.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de céder ce terrain à la commune de Marez pour le même montant soit 6161€.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/011 – Objet : Octroi d'une subvention au profit de « l'auto-école NATACHA » de Saint-Aubert**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

Madame Natacha Dhaussy, native du village de Saint-Aubert, était, depuis deux ans, monitrice d'auto-école pour une entreprise Lilloise.

Attachée à son territoire, son village et ses habitants, Madame Dhaussy a décidé de reprendre la seule auto-école de Saint-Aubert quand elle a appris la fermeture prochaine de celle-ci.

Chose faite en Juillet 2018 sous le statut de « SAS AUTO ECOLE NATACHA », au capital de 2.000 €.

Afin de lancer son activité, accompagnée par le Crédit Agricole à hauteur de 10.000€ et Cambrésis initiative à hauteur de 5.000 €, Madame Dhaussy a dû réaliser des investissements un montant total de 13.500 € HT dont 6.350 € HT de dépenses éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (matériel informatique et pédagogique, mobilier, signalétique, logiciels et travaux d'aménagement)

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,



Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2.000 € dans les communes de moins de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil, l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.000€ à la SAS AUTO-ECOLE NATACHA dans le cadre de l'aide à la reprise d'entreprise mise en place par la CA2C.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/012 – Objet : Octroi d'une subvention au profit du magasin de prêt - à - porter « Addict » de Beauvois- en Cis**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

En 2018, à Beauvois-en-Cambrésis, par le biais d'une initiative privée, a été réhabilité un bâtiment afin d'y aménager trois cellules commerciales.

Mesdames Lecront Sarah et Romaniello Stéphanie, toutes deux originaires du territoire, ont saisi l'opportunité d'y installer un magasin de prêt-à-porter féminin en créant en Novembre 2018 la SARL ADDICT au capital de 2.000 € et un chiffre d'affaire prévisionnel de 84.000 € HT.

Elles y commercialisent des vêtements, des chaussures, des bijoux et des accessoires pour femmes.

De plus, elles veulent mettre en place un concept unique et stratégique avec le souhait d'accueillir dans les cellules voisines un salon de coiffure et un salon d'esthétique et d'aménager des ouvertures entre les cellules afin de proposer une expérience et un service complet à la gente féminine de la commune et des alentours et ainsi mutualiser le flux de clients.

Pour cela, l'entreprise a emprunté 25.000 € HT afin de réaliser un total d'investissement du même montant dont 8.600 € HT de dépenses éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (des matériaux et mobilier)

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2.000 € dans les communes de moins de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.000€ à la sarl ADDICT dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise mise en place par la CA2C.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/013 – Objet : Octroi d'une subvention au profit du salon d'esthétique « l'Ecale CoCo » de Beauvois- en Cis**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

Madame Coline Colpart, était depuis dix ans salarié dans un salon d'esthétique Valenciennois.

En Décembre 2018, elle a l'opportunité, en devenant locataire d'une cellule commerciale, d'intégrer un projet de création de concept de regroupement, avec

parties communes, de commerces adressés à la gente féminine (prêt-à-porter, coiffure et donc esthétique) à Beauvois-en-Cambrésis.

De plus, il n'existe pas d'activité similaire sur la commune de Beauvois.

En Janvier 2019, elle crée donc l'eurl « L'escale coco » au capital de 4.000€ dont l'activité se concentre sur la vente de prestations esthétiques et de bien-être mais aussi sur la vente de produits.

Afin de lancer son activité, Madame Colpart apporte 4.000€ de fonds propres, emprunte 16.000 € et obtient un prêt d'honneur auprès d'Initiative Cambrésis à hauteur de 6.000€.

Les investissements réalisés, éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, correspondent à 1.700 € de travaux, 2.500 € de matériel d'esthétique, 3.400 € de mobilier et 700 € d'enseigne soit un total de 8.300 € HT.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2.000 € dans les communes de moins de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.000€ à l'eurl « L'ESCALE COCO » dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise mise en place par la CA2C.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

Madame Charlotte Lecront, originaire du territoire, a depuis neuf ans été salariée dans différents salon de coiffure du Cambrésis.

En Décembre 2018, elle a l'opportunité, en devenant locataire d'une cellule commerciale, d'intégrer un projet de création de concept de regroupement, avec parties communes, de commerces adressés à la gente féminine (prêt-à-porter, esthétique et donc coiffure) à Beauvois-en-Cambrésis.

En Janvier 2019, elle crée donc l'eurl « Addict Coiffure » au capital de 1.000 € dont l'activité se concentre sur la vente de prestations de coiffure mais aussi la vente de produits.

Afin de lancer son activité, Madame Lecront emprunte 10.000 € afin de réaliser des investissements, éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, correspondant à 4.975 € de travaux, 2.000€ de matériel et de mobilier soit un total de 6.975 € HT.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2.000 € dans les communes de moins de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.000€ à l'eurl « ADDICT COIFFURE » dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise mise en place par la CA2C.**

## ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>DELIBERATION N°2019/015 - Objet : Octroi d'une subvention au profit de la société « La Ruche Verte » du Pommereuil.</b>
--

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

Monsieur Jerome Preux, natif de Pommereuil, a créé en Juin 2018, sur cette même commune, sa société de location, de vente et d'entretien de ruches aux entreprises, collectivités locales et particuliers et l'organisation d'événements pédagogiques tendant à faire découvrir le fonctionnement d'une ruche, sous la SASU « LA RUCHE VERTE » au capital de 5.000 €

Il a été accompagné par la BGE et Initiative Cambrésis à hauteur de 7.000€.

En quelques mois, son activité se développe, il décroche des contrats (Ehapd, commune, entreprises) et fait face à une demande croissante des clients pour réaliser des animations sur le lieu d'extraction et de conditionnement du miel.

Afin de répondre à cette demande, début 2019, Monsieur Preux décide de créer un point de vente physique, une miellerie aux normes, capable d'accueillir du public : élèves, salariés d'entreprises clientes et leurs enfants, CE.

L'aménagement de la miellerie nécessite des investissements afin de financer des travaux et du matériel. La pose de porte, de fenêtres, de revêtements alimentaires sur les murs, de carrelage, représentent un investissement de 11.500 €. Le matériel nécessaire à la mise en pot représente un montant de 3.500€, soit un montant total d'investissements, éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, de 15.000 € HT.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création

d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2.000 € dans les communes de moins de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.000€ à la sasu « LA RUCHE VERTE» dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise mise en place par la CA2C.**

**UN CONTRE**

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°2019/016 – Objet : Octroi d'une subvention au profit de l'Agence de Communication « L'atelier C'MACOM » de Beauvois-en-Cis**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

Salarié depuis 18 ans dans une agence de communication et n'ayant pas de possibilité d'évolution au sein de celle-ci, Monsieur Emmanuel Taquet décide, en mars 2018, de créer sa propre agence.

Pour ce faire, il loue un bureau/atelier au sein du pôle d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis de Beauvois en Cambrésis.

Son activité se concentre sur l'apport de conseil concernant la création d'identité visuelle, la conception et l'impression de tous supports de communication et publicité.

Soutenu par sa banque ainsi que par Initiative Cambrésis à hauteur de 5.000 €, Monsieur Taquet, afin de lancer son activité, a réalisé des investissements, éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, pour un montant total de 8.800 € HT dont notamment une imprimante-traceur grand format valant 6.500 €.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2.000 € dans les communes de moins de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.000 € à l'agence de communication « L'atelier C'MACOM » dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise mise en place par la CA2C.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/017 - Objet : Octroi d'une subvention au profit de la Charcuterie – Chevaline LEFEBVRE de Bertry.**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

Madame et Monsieur Lefebvre sont, depuis 30 ans, propriétaires d'une boucherie-chevaline à Bertry. Il s'agit, aujourd'hui, de la seule du village. Ils travaillent essentiellement avec des fournisseurs locaux ou régionaux

Actuellement locataires de leur local, afin d'améliorer leurs conditions de travail et l'accueil du public ils viennent de faire l'acquisition de leur propre bien, toujours sur la commune de Bertry, et par la même occasion de doubler la superficie utilisable.

Ils vont donc devoir équiper et aménager ce nouveau local avec du matériel et du mobilier neuf.

Les investissements, éligibles au regard du dispositif d'aide au développement des TPE de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, correspondent à l'acquisition d'une vitrine réfrigérée, d'un meuble caisse, d'une chambre froide, d'un fumoir, d'une plonge, d'un lave-vaisselle et d'une table de découpe pour un montant total de 31.770 € HT

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% des dépenses éligibles HT,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 9.500 € à la boucherie-chevaline « LEFEBVRE » dans le cadre de l'aide au développement des TPE mise en place par la CA2C.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/018 - Objet: Octroi d'une subvention au profit du commerce de biens d'occasion « Caudry CASH »**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président expose :

En Mars 2018, Madame Sophie Herbaux, après des études universitaires dans le commerce décide d'ouvrir son propre magasin. Surfant sur la croissance actuelle du marché des biens d'occasion, son activité repose sur l'achat et la revente aux particuliers de biens d'occasion.

Afin de répondre à la demande croissante de la clientèle locale, elle emploie une personne en CDD (2 ans) et un apprenti (BTS NRC).

Le lancement de l'activité à nécessité des investissements pour un montant total de 32.900 € HT dont 7.900 € HT éligibles au regard du dispositif d'aide à la création d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (enseigne, matériel informatique et mobilier) le reste étant la composition du stock.

Madame Herbaux, confiante dans la croissance du marché d'occassion, a d'ores et déjà entamé des démarches afin d'ouvrir un magasin similaire sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.



Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 1.500 € dans les communes de plus de 4.000 habitants,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030, et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

**Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil l'octroi d'une subvention à hauteur de 1.500 € au commerce de biens d'occasion « CAUDRY CASH » dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise mise en place par la CA2C.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2019/019 – Objet : Intervention de la CA2C en complément du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce**

*Rapporteur : Frédéric BRICOUT*

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines.

Par délibération n°2017/105 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017, la Communauté de communes a approuvé le programme FISAC et les actions proposées et notamment l'axe 1 concernant le maintien du dernier commerce du genre en milieu rural.

La 4C ayant signé la convention partenariale FISAC avec le Pays du Cambrésis, elle entre dans le cadre du décret du 15 mai 2015 et prend en application la loi ACPTÉ, qui exige que l'EPCI concerné intervienne à même hauteur que le financement FISAC pour les entreprises commerciales/artisanales répondant aux critères cités dans le décret.

Monsieur le Vice-Président précise :

Lors de la prochaine commission FISAC prévue le 28 Février 2019, cinq dossiers d'entreprises basées sur le territoire de la CA2C seront étudiés.

**Monsieur le Vice-Président propose donc, sous réserve de validation des dossiers par le comité d'attribution FISAC, l'intervention de la communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en complément des fonds FISAC comme suit :**

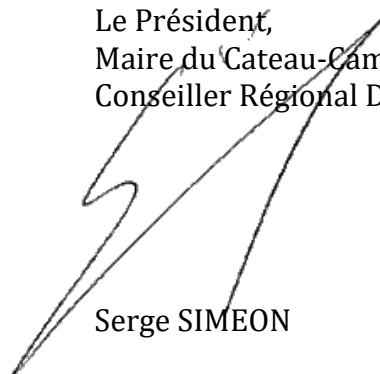
<b>COMMUNES</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Représentants</b>	<b>FISAC</b>	<b>CA2C</b>
Le Cateau	Hostellerie du Marché	Mr D. Blangis	1.000 €	1.000 €
Saint Hilaire lez Cambrai	Pizzeria	Mr A. Corroyez	1.000 €	1.000 €
Clary	Opticien	Mr B. Descamps	1.000 €	1.000 €
Bertry	Boulangerie	Mr R. Real	1.000 €	1.000 €
La Groise	Pâtisserie-chocolaterie	Mr T. Dewaele	1.000 €	1.000 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Avant la fin de la séance, M. Frédéric BRICOUT présente à l'assemblée le nouveau logo qui identifiera désormais la communauté d'agglomération. Il rappelle qu'il est issu d'une réunion de travail de la commission communication et demande l'avis des élus. Pas de remarques, le logo est donc officiellement validé.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Le Président,  
Maire du Cateau-Cambrésis,  
Conseiller Régional Délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Serge SIMEON'.

Serge SIMEON